

COMPTRE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023
EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Monsieur Le Maire : Bonsoir, bienvenue à cette séance du Conseil Municipal, la dernière de l'année. Je vais demander à Valérie CANILLAS de faire l'appel.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Marine VULPIAN, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Philippe ROUX, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Pierre GONZALVEZ, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à Mme Valérie BASIN

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES

Monsieur Le Maire : Merci bien. Je propose de désigner Valérie CANILLAS en tant que secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Le Maire : Vous avez reçu le compte rendu de la séance du 14 novembre 2023, y-a-t-il des observations ? Il n'y a pas d'observations, nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

---oooOooo---

23-126 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des questions relatives à ces décisions ?

Monsieur MONTAGARD : Oui j'avais une question

Monsieur Le Maire : Oui allez-y

Monsieur MONTAGARD : Est-ce que le micro marche ?

Monsieur ? : Oui

Monsieur MONTAGARD : Vous avez vérifié. Bon très bien. Non non c'était la décision 23-1051 concernant le renouvellement du bail, concernant la Guinguette. Voilà j'aurais voulu peut-être avoir quelques précisions sur le montant du loyer notamment.

Monsieur Le Maire : Je ne vais pas pouvoir vous répondre comme ça parce que, spontanément, je ne l'ai pas à l'esprit. Il faut savoir que c'est un renouvellement d'un bail commercial classique puisque la ville de l'Isle sur la Sorgue est propriétaire de ce bâti à la Guinguette qui, de mémoire, appartenait au Syndicat d'Initiative quand il était municipal et, à l'occasion du passage à l'Office du Tourisme, ce bien est revenu à la ville de l'Isle sur la Sorgue et, les commerçants étaient déjà à l'intérieur donc, le bail connaît une progression au rythme classique des réévaluations et là, donc, c'était un renouvellement de bail. Après, on peut vous donner le montant du loyer si vous voulez.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Voilà. Mais il n'y a pas la possibilité pour la commune de réactualiser autrement qu'en suivant l'indice classique d'évaluation. Même si ce bâtiment nécessite des travaux et c'est un peu une problématique pour notre collectivité.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Les travaux liés à un bail, le bail commercial établit qu'il y a des obligations du propriétaire. Lorsqu'il y a des dépenses de structures elles sont à la charge du propriétaire. Voilà pour ces précisions.

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

23-837	11/10/2023	MN 23-30 « contrat de maintenance pour les logiciels du service population »
23-897	27/09/2023	Convention de prestation de service pour organiser la sécurité du trail des Monts de Vaucluse le 5 novembre 2023 avec l'association LES SIGNALEURS DU SPORT

23-898	25/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association JONATHAN PIERRES VIVANTES 84
23-899	25/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de l'espace associatif municipal avec l'association LE CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES
23-900	02/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de l'espace associatif municipal avec le Lycée Alphonse Benoit
23-901	08/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association ENGLISH 4 YOU
23-902	08/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association ENGLISH 4 YOU
23-903	10/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local buvette du boulodrome Saint Gervais avec l'association LA BOULE DOREE
23-904	10/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bungalow de rangement à Petit Palais avec l'association COMEDIE DU SUD
23-905	21/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec SNG IMMOBILIER ASL LA RODE
23-906	21/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association ENGLISH 4 YOU
23-907	22/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association LA VIE EN ROSE
23-908	22/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow Mourna avec l'association LES ATELIERS DU TOUCAN
23-909	23/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association LES ATELIERS DU TOUCAN
23-910	29/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif municipal avec l'association CHORALE LA CASCAIADO
23-911	30/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névons avec AIDADOMI
23-912	30/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association LE VELO CLUB ISLOIS
23-913	29/09/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP23-04 « Prestation d'hydrocurage et d'entretien des réseaux et équipements communaux »
23-914	02/10/2023	Convention de prestation de service pour une conférence et une projection débat dans le cadre des rencontres de l'Histoire de l'art organisées par Campredon art & image avec Monsieur Florian METRAL
23-915	02/10/2023	Convention de prestation de service pour une conférence dans le cadre des rencontres de l'Histoire de l'art organisées par Campredon art & image avec Monsieur Florian METRAL
23-916	02/10/2023	Convention de prestation intellectuelle et scientifique pour le commissariat et l'animation des rencontres de l'Histoire de l'art organisées par Campredon art & image avec Monsieur Florian METRAL
23-917	03/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stand de tir avec l'association ATLAS les 4 et 5 novembre 2023
23-918	03/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux des stades Saint Gervais, Jean Bouin et Saint Antoine avec l'association VSD pour 3 ans
23-919	03/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux des écoles Mourna A et B avec L'Education nationale
23-921	03/10/2023	Modification en cours d'exécution n°5 du marché MP21-14 « travaux de réhabilitation cinéma tour d'argent - lot n°1 »
23-922	03/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de deux véhicules municipaux avec l'association UNE TERRE CULTURELLE du 2 au 6 octobre 2023
23-923	04/10/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP21-16 « prestation de

		service de vérification et de maintenance des dispositifs de lutte contre les incendies »
23-924	25/09/2023	Convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et transitoire
23-925	04/10/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Centre de Vacances et de Loisirs des Tamaris avec l'association LE MOULIN DE L'AURO du 25 au 26 septembre 2023.
23-926	03/10/2023	Baux professionnels des docteurs Paillard et Sicchio
23-927	02/10/2023	Mandatement de Maître Charles-Marie Nasser Huissier de Justice pour réaliser un procès-verbal dans le cadre de l'avancement des travaux du chantier du cinéma
23-928	02/10/2023	Prise en charge des honoraires d'avocats de Madame DUSSAUD Christine
23-929	06/10/2023	Convention de formation « HACCP Mise à jour » groupe 2 avec la société TR6
23-930	06/10/2023	Convention de formation « HACCP Mise à jour » groupe 3 avec la société TR6
23-931	12/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Saint Jean pour le 13 octobre 2023 avec l'Education nationale
23-932	12/10/2023	Convention de location d'un mini bus avec la société SUPER U
23-933	12/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de deux véhicules municipaux avec le SDIS 84
23-934	12/10/2023	Convention de prestation de service à titre gracieux pour assurer l'animation d'ateliers « lire et faire lire » durant l'année scolaire 2023-2024 pendant la pause méridienne à l'école maternelle des Névens avec la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 84
23-935	18/09/2023	Renouvellement d'une concession pour 50 ans
23-936	27/09/2023	Acquisition d'une concession pour 30 ans
23-937	02/10/2023	Acquisition d'une concession pour 30 ans
23-938	02/10/2023	Acquisition d'une concession pour 30 ans
23-939	02/10/2023	Acquisition d'une concession pour 50 ans
23-940	29/09/2023	Convention de prestation de service avec Alice CHEVALIER pour les ateliers d'expression scénique 2ème semestre 2023
23-941	29/09/2023	Convention de prestation de service avec l'association « LE TEMPS DES COPAINS » pour la réalisation du projet d'école "Il était une fois la musique à Cuba" partie 1
23-942	29/09/2023	Convention de prestation de service avec l'association « LE TEMPS DES COPAINS » pour la réalisation du projet "Master class Big Band" le 10 décembre 2023
23-943	13/10/2023	Convention de prestation de service pour la rémunération d'une conférence dans le cadre des rencontres de l'Histoire de l'art organisées par Campredon art & image avec l'association IN MEDIAS RES
23-944	13/10/2023	Convention de prestation de service pour la réalisation d'un clip vidéo pour le projet Juiverie avec Monsieur Gilles COUTIER
23-945	13/10/2023	Demande de subvention pour le financement d'activités dans le cadre des journées européennes de la culture et du patrimoine juifs à L'Isle sur la Sorgue à l'association des journées européennes de la culture et du patrimoine juifs France
23-946	12/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une balayeuse avec la CCPSMV
23-947	16/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec le MOULIN DE L'AURO
23-948	16/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association SKA BARRE

23-949	16/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association MEMORI
23-950	17/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale avec l'association LE CLUB SUBAQUATIQUE L'ISLOIS
23-951	18/10/2023	Modification en cours d'exécution n°1 marché MN22-31 « prestation de service de maintenance préventive et curative des systèmes monétiques des parkings payants de la ville »
23-952	25/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de l'espace associatif municipal avec l'association LE COUP DE PINCEAU
23-953	11/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Mourna avec l'association LE CLUB DE DEFENSE COMBAT 84
23-954	12/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'association LA COMPAGNIE KIT
23-955	29/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association LE RELAIS AMICAL DE VAUCLUSE
23-956	29/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif municipal avec l'association MUSIQUE AVENIR L'ISLOIS
23-957	29/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif municipal avec l'association MUSIQUE AVENIR L'ISLOIS
23-958	29/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif municipal avec l'association MUSIQUE AVENIR L'ISLOIS
23-959	30/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association LE RELAIS AMICAL DE VAUCLUSE
23-960	01/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association BCI XV
23-961	05/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association LE RELAIS AMICAL DE VAUCLUSE
23-962	05/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association LE RELAIS AMICAL DE VAUCLUSE
23-963	05/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence IMMONIER
23-964	05/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence IMMONIER
23-965	05/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence IMMONIER
23-966	11/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec SQUARE HABITAT
23-967	11/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association SAINT JEAN DEMAIN
23-968	11/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association LIRE SUR LA SORGUE
23-969	18/10/2023	Attribution marché MN23-17 « prestation de service de gestion de frais de soins de santé des accidents du travail et maladies professionnelles »
23-970	18/10/2023	Convention de formation initiale de conduite en sécurité d'une tractopelle et d'une épareuse avec la société FOR EXPERT
23-971	18/10/2023	Convention de formation initiale de conduite en sécurité d'une balayeuse avec la société FOR EXPERT
23-972	18/10/2023	Convention de formation initiale de conduite en sécurité d'une tondeuse autoportée avec la société ODF COLLECTIVITES
23-973	18/10/2023	Convention de formation initiale de conduite en sécurité d'une nacelle PEMP catégories A et B avec la société FOR EXPERT
23-974	11/10/2023	Convention d'occupation précaire avec la SARL FAT ASS BREWERY

23-975	18/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule par la société SPORT 2 000
23-976	19/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour et du rez-de-chaussée de Campredon art & image avec l'association LIRE SUR LA SORGUE
23-977	10/10/2023	Renouvellement d'une case de columbarium pour 10 ans
23-978	11/10/2023	Acquisition d'une case de columbarium pour 10 ans
23-979	12/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association LE COMITE DES FETES
23-980	12/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association LES RESTOS DU CŒUR DU VAUCLUSE
23-981	12/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec le CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE
23-982	21/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association LE COMITE DES FETES
23-983	21/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association LES MINUSCULES DES NEVONS
23-984	22/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association BABU
23-985	22/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence MAURICE GARCIN
23-986	25/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association LA FOULEE DES SORGUES
23-987	26/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec SAINT ANDRE IMMOBILIER
23-988	26/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association PESCO LUNO
23-989	26/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association LES RESTOS DU CŒUR
23-990	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-991	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-992	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-993	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-994	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-995	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-996	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-997	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-998	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-999	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-1000	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-1001	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024

		l'école 2023-2024
23-1002	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-1003	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-1004	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-1005	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-1006	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-1007	18/10/2023	Convention de prêt d'instrument à titre gracieux dans le cadre de l'orchestre à l'école 2023-2024
23-1008	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1009	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1010	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1011	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1012	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1013	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1014	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1015	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1016	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1017	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1018	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1019	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1020	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1021	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1022	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1023	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1024	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1025	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1026	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1027	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1028	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1029	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1030	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1031	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1032	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1033	18/10/2023	Convention de location d'instrument à titre onéreux
23-1034	20/10/2023	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association PRODUCTION LES AFFRANCHIS
23-1035	20/10/2023	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ZLM PRODUCTIONS
23-1036	20/10/2023	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association LE CIRQUE INDIGO
23-1037	20/10/2023	Convention de prestation de service avec l'association LA FERME DE BILLY BILLY
23-1038	20/10/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Centre de Vacances et de Loisirs Les Tamaris avec l'association VITROLLES RUGBY CLUB
23-1039	23/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase MLK avec

		l'association PING PONG CLUB ISLE
23-1044	24/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association L'ISLE AU BIEN-ETRE
23-1045	25/10/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP22-11 « maintenance préventive et curative des bornes escamotables et des bornes arrêt minute »
23-1046	18/10/2023	Versement d'un don par l'association l'amicale des agents territoriaux de L'Isle sur la Sorgue
23-1047	27/10/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP21-21 « marché d'assurance construction de type dommages à l'ouvrage et tous risques chantier garantissant l'opération de travaux de réhabilitation du cinéma »
23-1048	16/10/2023	Mandatement de Maître Charles-Marie Nasser Huissier de Justice (
23-1049	30/10/2023	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre avec la compagnie « Il va sans dire »
23-1050	31/10/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN23-18 « maintenance des portails automatiques »
23-1051	24/10/2023	Renouvellement du bail commercial avec la SARL LA GUINGUETTE DU PARTAGE DES EAUX
23-1052	02/11/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école Lucie Aubrac avec le centre social et culturel LA CIGALLETTE (
23-1053	02/11/2023	Avenant à la convention DEC DAS 2023-516 de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école Lucie Aubrac avec l'association SAINT ANTOINE DEFENSE ENVIRONNEMENT
23-1054	07/11/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Emile Avy avec le SDIS du Vaucluse
23-1055	07/11/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale avec le SDIS du Vaucluse
23-1056	07/11/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école de Petit Palais avec le centre social et culturel LA CIGALLETTE
23-1057	07/11/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école René Char avec le centre social et culturel LA CIGALLETTE
23-1058	08/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle du foyer du 3ème âge avec FONCIA LUBERON
23-1059	30/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec le BCI XV
23-1060	03/10/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association MAD GIRL EVENTS
23-1061	04/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association CANI ISLE
23-1062	04/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association CANI ISLE
23-1063	04/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association CANI ISLE
23-1064	04/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'ADVSEA 84
23-1065	04/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association RANDO PROVENCE
23-1066	06/10/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec PROXIDOM SERVICES
23-1067	06/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'association CARNOT ET MICHELET
23-1068	09/10/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec L'ASL HAMEAU SAINT LAURENT
23-1069	10/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de

		l'espace associatif municipal avec l'association MUSIQUE EN PAYS DES SORGUES
23-1070	10/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association MUSIQUE EN PAYS DES SORGUES
23-1071	11/10/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association VELO CLUB ISLOIS
23-1072	11/10/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association RANDO ISLE
23-1073	16/10/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association ROTARY CLUB
23-1074	16/10/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle du foyer du 3ème âge avec SAINT ANDRE IMMOBILIER
23-1075	18/10/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association BCI FOOTBALL
23-1076	08/11/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association TOURNESOL

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Nous passons à la première délibération avec Alain OUDARD.

Monsieur OUDARD : Oui bonsoir à tous.

23-127 CCSPL – RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – BILAN D'ACTIVITES DES SERVICES EXPLOITES EN REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Monsieur OUDARD : Comme chaque année, nous vous demandons de prendre acte des rapports de nos délégués et de la présentation des bilans d'activités de nos SPIC pour l'année 2022. Ces rapports et ces bilans ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 28 novembre 2023. Ces rapports concernent donc bien sûr :

- La Foire Internationale Art Antiquités et Brocante
- Le Camping la Sorguette
- La Fourrière municipale

Et pour les bilans d'activités, ça concerne donc :

- Le SPIC des parcs de stationnement fermés
- La SPIC des pompes funèbres.

En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, les concessionnaires de la Commune de L'Isle sur la Sorgue produisent chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service.

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, ces rapports sont examinés chaque année par la commission consultative des services publics locaux (ci-après « CCSPL ») puis, en application de l'article L.1411-3 du même code, mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil municipal qui en prend acte.

Les rapports réalisés au titre de l'année 2022 concernent les délégations de service public suivantes :

Objet de la Délégation	Nom du Déléataire
Foire Internationale Art, Antiquités et Brocante	Lab Event Factory
Camping la Sorguette	SARL La Sorguette
Fourrière municipale	Alex Assistance Dépannage

Par ailleurs, l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'est présenté chaque année à la CCSPL un bilan d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Sont concernés le SPIC des parcs de stationnement fermés et le SPIC des pompes funèbres.

Les rapports des trois concessionnaires et les bilans d'activités des deux SPICS ont été préalablement présentés à la CCSPL réunie le 28 novembre 2023.

Monsieur OUDARD : Donc avez-vous des questions par rapport à ces rapports ?

Monsieur Le Maire : S'il vous plait ?

Monsieur MONTAGARD : Oui sur la Foire il y a eu une perte de 7 000 € je crois c'est ça ?

Monsieur OUDARD : Oui c'est sur le mois de novembre

Monsieur MONTAGARD : Novembre

Monsieur OUDARD : Il y a eu moins d'exposants que prévu

Monsieur MONTAGARD : Cette perte, dans la convention, elle est prise en charge, elle est supportée par le délégataire ?

Monsieur OUDARD : Par le délégataire

Monsieur MONTAGARD : Sur ce sujet, sans vouloir polémique, nous avons dit à l'époque que faire la foire en novembre était une erreur, et, finalement, que ça ne marcherait pas, donc, ce que nous avons dit, malheureusement, s'est réalisé.

Monsieur Le Maire : Sur le délégataire d'avant, puisque c'est l'année 2022 et les conditions de novembre et celles d'août ce n'est pas la même chose. On en reparlera à une autre occasion.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu la commission consultative des services publics locaux du 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 28 novembre 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : De prendre acte des rapports sur le prix et la qualité de service des délégations de service public suivantes, au titre de l'année 2022 :

- Lab Event Factory : Foire Internationale Art, Antiquités et Brocante
- SARL La Sorguette : Camping municipal

- Alex Assistance Dépannage : Fourrière municipale

Article 2 : de prendre acte de la présentation des bilans d'activités du SPIC des parcs de stationnement fermés et du SPIC des pompes funèbres, au titre de l'année 2022.

Monsieur Le Maire : Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur OUDARD : On continue

23-128 DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT POUR LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Monsieur OUDARD : Notre agrément arrive à échéance et nous devons le renouveler pour une période de deux ans pour pouvoir accueillir des volontaires pour des missions entre 6 et 12 mois. Le service civique est destiné, un petit rappel, aux jeunes de 16 à 25 ans. L'indemnité mensuelle de la Collectivité s'élève à 113.02 € et la part de l'Etat est de 609.96 €. Donc, à ce jour, nous avons accueilli 14 jeunes, principalement sur le pôle jeunesse et Campredon. Avez-vous des questions par rapport à cela ?

Par délibération n°16-012 du 8 mars 2016, le conseil municipal de l'Isle sur la Sorgue a donné son accord pour accueillir dans les services municipaux des volontaires dans le cadre du dispositif du service civique.

Prévu par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, le service civique est un engagement volontaire d'une période de 6 à 12 mois, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans souhaitant accomplir une mission d'intérêt général.

Ce dispositif est un outil permettant à des jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, tout en contribuant à des politiques publiques dans divers domaines - développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

La commune doit désigner un tuteur, chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les tuteurs et la collectivité d'accueil doivent également accompagner les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir, afin que le service civique s'inscrive comme une étape d'un parcours plus large.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'une indemnisation partagée entre l'Etat et l'organisme d'accueil. Le jeune volontaire bénéficiera d'une indemnité mensuelle de l'Etat qui s'élève aujourd'hui à 609,96€ brut. La collectivité versera une indemnité mensuelle s'élevant aujourd'hui à 113,02€ correspondant à la prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport.

La commune de l'Isle sur la Sorgue souhaite renouveler son engagement dans le dispositif et recourir à celui-ci pour accueillir des volontaires pour des missions de 12 mois au maximum.

Pour cela, une demande de renouvellement d'agrément est à déposer auprès de l'agence du service civique par l'intermédiaire des référents départementaux du service civique du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

Cette demande doit être accompagnée de la délibération du Conseil Municipal approuvant la demande de renouvellement.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code du service national et notamment son titre 1^{er} bis,
- Vu le décret n°2010-482 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- Vu la délibération n°16-012 du 8 mars 2016 portant mise en œuvre du dispositif de service civique,
- Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2023,

Considérant que la ville de L'Isle sur la Sorgue s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en mobilisant notamment des jeunes au travers du dispositif Service civique,

Considérant qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que d'acquérir des compétences,

Considérant que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante,

Considérant que la ville de L'Isle sur la Sorgue prévoit d'accueillir des jeunes en fonction des opportunités de mission identifiées par les services répondant aux domaines reconnus prioritaires,

Considérant que la continuité de la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'agence du service civique,

Considérant que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires font l'objet d'un contrat d'engagement.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : d'approuver le maintien de la politique d'accueil, dans les services municipaux, de volontaires dans le cadre du dispositif du service civique.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Article 3 : de préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Entendu

Délibération approuvée à l'unanimité

23-129 PRIME POUVOIR D'ACHAT

Monsieur OUDARD : Afin de soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires, le gouvernement a instauré une prime exceptionnelle, dans un premier temps, aux fonctionnaires d'Etat et Hospitaliers. Cette prime a été étendue à la fonction publique territoriale par décret en octobre 2023 au bon vouloir des Collectivités. Ce n'était pas une obligation pour nous. Cette prime peut être versée jusqu'au mois de juin 2024. Ce même décret fixe les montants forfaitaires maxi applicables en fonction de la rémunération brute perçue, au titre de la période du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023. Donc, différents montants sont définis en fonction de la tranche salariale concernée avec un maxi de 39 000 € par an. Comme vous pouvez le voir dans le tableau ci-dessous. Il vous est donc proposé, ce soir, d'instituer cette prime aux agents de la Collectivité, eu égard à la conjoncture actuelle. La collectivité a décidé, donc, d'octroyer cette prime en fonction, bien sûr, de son budget ; elle sera de 75 % du montant maxi alloué pour chaque tranche et, elle sera versée sur le mois de décembre 2023. Alors, nous avons obtenu un avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 4 décembre et de, bien sûr, de la Commission des Finances et Affaires Générales qui s'est tenue le 28 novembre. Avez-vous des questions par rapport à cette prime ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur OUDARD : L'enveloppe globale se monte à 136 000 €

Monsieur MONTAGARD : Combien de personnes sont concernées ?

Monsieur OUDARD : Combien de ? Personnes ?

Monsieur MONTAGARD : Oui

Monsieur OUDARD : 324

Monsieur Le Maire : Mais, comme vous l'avez vu dans la délibération, il y a différentes tranches liées à la rémunération annuelle du fonctionnement.

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Cette prime a été créée au bénéfice des agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalières par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a, quant à lui, consacré la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Ce décret permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Ce décret précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat.

Pour bénéficier de cette prime les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

La rémunération brute perçue pendant la période de référence est déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'article du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 fixe le montant forfaitaire maximum applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Eu égard à la conjoncture actuelle et afin de valoriser le pouvoir d'achat des agents, il est proposé au conseil municipal d'instituer la prime de pouvoir d'achat au bénéfice des agents de la commune remplissant les conditions décrites ci-avant. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, il est proposé au conseil municipal de déterminer le montant de ladite prime comme suit :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat attribué en mairie de l'Isle sur la Sorgue</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à la proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle sera versée en une seule fois.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires ;

Vu le décret n°2023-1006 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant le souhait de la collectivité de verser cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, afin de valoriser le pouvoir d'achat de ses agents.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : de décider le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune remplissant les conditions définies par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 dans les conditions et les montants définis dans les motifs de la présente délibération.

Article 2 : de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice sur le chapitre 012.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Donc, nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

23-130 MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN VEHICULE DE SERVICE AFFECTE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Monsieur OUDARD : Nous devons mettre à jour cette liste des emplois suite, donc, à deux fonctions qui ne sont plus éligibles à ce jour. D'une part à la réorganisation de la Police Municipale et à la non-utilisation du véhicule du responsable du Patrimoine Urbain. Vous avez en annexe, les trois fonctions qui restent éligibles à ce jour. Avez-vous des questions par rapport à cela ?

Monsieur MONTARD : Oui. Par rapport à ce point, à cette délibération. C'est un peu à relier, si vous voulez, avec la question que je vous ai posé, est-ce qu'on en parle maintenant, est-ce qu'on en parlera plus tard ?

Monsieur Le Maire : On peut en parler maintenant sur la question de l'organisation des services. Je rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que, le Maire est le patron de l'Administration de la Collectivité et, sur proposition du Maire, et, en fonction de la validation du CST notamment, l'Administration est organisée selon le sens qu'il veut donner à la Collectivité. Donc, la Police Municipale (l'ancienne Direction de Prévention et Sécurité) était organisée selon un certain modèle et donc, nous avons pensé qu'il était

bon et, nous persistons, qu'il y ait deux pôles puisqu'il y a un pôle qui se développe vraiment, c'est celui de la Protection des Personnes et, en lien aussi, avec toutes les questions environnementales, donc, il y a un pôle lié à la Protection des Personnes et Environnementales et un pôle lié à la Police Municipale Opérationnelle. Il se trouve que depuis déjà un an, nous avons une organisation qui est, que le numéro 2 de la Police Municipale sur la partie opérationnelle avait pris complètement toute l'enveloppe de la partie opérationnelle. Et donc, dans la nouvelle organisation, il nous paraît pertinent d'établir cela. Pour revenir sur la question du véhicule, donc, il y avait un véhicule de service avec remisage à domicile pour le directeur Prévention et Sécurité. Je rappelle que, il y a le remisage à domicile et puis, il y a aussi des astreintes parce qu'on peut se poser la question « oui mais une personne qui doit intervenir » et bien c'est ce que l'on appelle une astreinte c'est-à-dire que la personne part avec un véhicule de service à son domicile dès lors qu'elle est en astreinte. Donc, c'est l'organisation que l'on prend en mutualisant les moyens, aussi bien, parce que vous posez la question sur la nouvelle PM mais, vous pourriez poser la question sur la DST. Vous ne posez pas la question sur la DST et, la DST c'est exactement ce qui se passe. Donc, aujourd'hui, un événement de toute nature, et bien, il y a des cadres d'astreintes ou des agents d'astreintes pour la Collectivité qui ont la capacité d'être mobilisés avec des véhicules de la Collectivité. Sauf que, quand ils ne sont pas d'astreinte, il n'y a pas le remisage du véhicule à leur domicile. Donc, c'est ce qui nous amène à cette délibération de ce soir.

Monsieur MONTAGARD : Je comprends ce que vous dites

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : Néanmoins, on reviendra quand même sur la question parce que moi, la question centrale, c'est que : 1) vous modifiez l'organisation de la Police Municipale

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : A un moment donné où la sécurité pose problème un peu partout, donc, je vous dis encore une fois, je pense que ce n'était pas le moment de le faire et, 2) on ne comprend pas, si vous voulez, pourquoi le chef de la Police Municipal a été démis de ces fonctions. Donc moi, j'aimerais savoir, ce soir, pourquoi le chef de la Police Municipale a été démis de ses fonctions ?

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : Est-ce qu'il a commis une faute grave ?

Monsieur Le Maire : Mais Monsieur MONTAGARD

Monsieur MONTAGARD : Non non mais non c'est essentiel

Monsieur Le Maire : Mais je vais répondre

Monsieur MONTAGARD : Et qui le remplace ?

Monsieur Le Maire : Je vais répondre

Monsieur MONTAGARD : Qui le remplace ? Et parmi la personne qui le remplace, est-ce que cette personne, si vous voulez, a un CV qui lui permet aujourd'hui d'exercer cette fonction. Voilà.

Monsieur Le Maire : Alors, moi, je mesure aussi l'intérêt que vous portez à certaines questions et pas à d'autres. Je signale simplement à l'Assemblée ici c'est que ça fait 15 ans que je suis Maire à l'Isle sur Sorgue, j'ai 15 ans de Maire, je suis Officier de Police Judiciaire par mes fonctions de Maire et, toutes décisions que je prends en termes de sécurité sont fondées, avant tout, sur l'intérêt général et la volonté que la Collectivité fonctionne. Je suis avec un adjoint qui est complètement mobilisé sur cette question qui est Ludovic GERMAIN et, je vous rappelle aussi les choses, c'est que cette nouvelle organisation de la Police Municipale a fait l'objet d'une saisine du Comité qui était le Comité en charge de toutes ces questions d'organisation qui est composé, pour moitié, d'agents de représentants de la Collectivité et d'élus. Et, à l'unanimité, c'est-à-dire, même le personnel a voté pour cette nouvelle organisation. Cette organisation, j'en ai la responsabilité. Pour ce qui est de la personne qui prend le poste de PM en terme opérationnel, c'est une personne qui est depuis 25 ans policière municipale, qui a une expérience y compris dans la banlieue parisienne et, qui travaille pour la Mairie de l'Isle sur Sorgue depuis plus de 10 ans ; qui est en charge de la partie opérationnelle de façon opérationnelle et effective depuis plus d'un an. Alors que l'autre personne s'occupait plus de la partie de dossiers liés à la protection notamment protection environnementale et protection des personnes. Donc, ce choix il est complètement assumé et, ce choix nous amènera à, requalifier les choses et nous donnera, et nous donne déjà entièrement satisfaction. Après, vous pouvez en penser ce que vous voulez

Monsieur MONTAGARD : Vous ne répondez pas à ma question

Monsieur Le Maire : Je réponds que je l'assume et que c'est mon choix complet. Et après, votre question « est-ce que c'est une sanction », absolument pas. Je rappelle que, les agents de la Collectivité sont des fonctionnaires. Qu'est ce qui se passe ?

Madame ? : Il y a une personne qui est rentrée, a laissé son sac et est partie

Monsieur Le Maire : Elle est peut-être allée aux toilettes. Oui d'accord ok. Donc, je rappelle, et ça, je crois qu'il faut avoir bien les choses claires, c'est que, un fonctionnaire territorial est, un fonctionnaire d'une Collectivité, il est titulaire d'un grade et, selon la volonté de la Collectivité, en fonction du grade qu'il occupe, et bien, il y a des fiches de postes qui sont données. On n'est pas propriétaire de la fonction que l'on occupe, on est simplement titulaire de son grade. Donc, c'est à ce titre que, l'organisation nouvelle s'opère. Et, c'est ainsi, et je m'arrêterai là dans les explications que je donne sur le sujet puisque j'en suis le pur responsable du fait de ma fonction et de chef de l'Administration de la Collectivité.

Monsieur MONTAGARD : J'espère pour vous qu'il n'y aura pas du fait de son réorganisation

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : qu'on ne comprend pas d'ailleurs trop l'intérêt à ce jour

Monsieur Le Maire : Mais ça c'est votre problème de le voir comme ça

Monsieur MONTAGARD : Voilà, donc on ne comprend pas trop l'intérêt, normalement, quand on a une Police Municipale, on doit plutôt rassembler les troupes plutôt que les diviser, mais bon ça c'est votre choix

Monsieur Le Maire : Non mais ça c'est votre expérience qui parle surtout

Monsieur MONTAGARD : Oui voilà

Monsieur Le Maire : Vous avez une expérience de gestion de Collectivités et de Police Municipale qui est remarquable, simplement, vous vous adressez à quelqu'un qui fait des réunions avec notre adjoint une fois par mois avec la gendarmerie nationale, qui a une organisation qui connaît l'organisation de l'intérieur, et vous, de l'extérieur, vous êtes en train de dire par rapport aux problèmes d'insécurité est-ce qu'il est pertinent

Monsieur MONTAGARD : Oui d'ailleurs il y a 7 voitures qui ont brûlé l'autre jour

Monsieur Le Maire : Oui et donc c'est nous qui l'avons mis, on a mis le feu aux voitures, c'est ça ?

Monsieur MONTAGARD : ... un peu assez régulièrement

Monsieur Le Maire : Je suis d'accord, mais, on n'a jamais dit qu'il n'y avait pas de problèmes d'insécurité mais, quand vous étiez candidat sur Carpentras, je pense que vous pouviez l'exprimer aussi. Et, je pense qu'aujourd'hui, on est dans une situation à l'Isle sur la Sorgue où les choses sont, je n'ai pas dit apaisées, elles sont plus ou moins tenues.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Voilà c'est ça

Monsieur MONTAGARD : ... (?) quand même sur ce sujet des voitures, donc je vois

Monsieur Le Maire : Non non les voitures, ce sera dans votre question d'après. Là aujourd'hui, enfin aujourd'hui, dans vos questions qui sont vos questions de la fin

Monsieur MONTAGARD : Non mais la délibération elle porte

Monsieur Le Maire : Pas sur les voitures qui ont brûlé

Monsieur MONTAGARD : Non non excusez moi

Monsieur Le Maire : Vous me dites les voitures

Monsieur MONTAGARD : Non je parle de la location de voitures de fonction, de services, donc, là, sur les trois voitures, je finis par là,

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : A priori, donc, vous attribuez une voiture à la Directrice de Cabinet. Ça veut dire quoi ça ? Elle a le besoin, elle, d'astreintes, par rapport à ce que vous disiez. Vous disiez, vous justifiez le fait...

Monsieur Le Maire : Je ne justifie pas. La Directrice de Cabinet, c'est-à-dire ce véhicule, il fait partie du pool complet aussi bien Cabinet Communication. Une Directrice de Cabinet ou un Directeur de Cabinet n'a pas d'astreintes liées à la mobilisation 24 h/24, ça aussi il faut connaître le fonctionnement des Collectivités Locales, puisque dans le salaire, il n'y a pas d'astreintes. Alors qu'un cadre ou un agent de la Collectivité autre, ça tient au statut d'un collaborateur de Cabinet et de la fonction publique, donc là, il n'y a pas d'astreinte. Donc, en fait, un Directeur de Cabinet est corvéable à tout moment, et, il n'y a pas de valorisation de cette partie astreinte. Donc, ça fait partie aussi, des pratiques tout à fait encadrées, d'avoir un véhicule qui soit mis à disposition.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Non ce n'est pas nouveau, ça fait 15 ans que c'est comme ça et ça a toujours été comme ça.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Allez entendu. Nous passons au vote. Et sur la partie de la DST vous ne dites rien ? Sur le véhicule qu'on enlève au service technique vous ne dites rien ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Voilà, votez contre pour les deux véhicules qui sont retirés. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Par délibération n°17-013 du 28 février 2017, le conseil municipal a adopté le règlement déterminant les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Ce règlement est assorti d'une liste des emplois pour lesquels un véhicule peut être attribué par la collectivité en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, avec autorisation de remisage à domicile. Toute modification de la liste des attributaires doit être approuvée au préalable par le conseil municipal.

La réorganisation de la police municipale rend nécessaire la mise à jour de la liste des attributaires en supprimant de celle-ci l'emploi de Directeur(trice) prévention sécurité.

En outre, compte-tenu du fonctionnement de la Direction des services techniques, il y a également lieu de supprimer de la liste des attributaires l'emploi de Responsable patrimoine urbain.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1,
- Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
- Vu la circulaire NOR BCRE 1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°17-013 du 28 février 2017 visée en Préfecture le 2 mars 2017 approuvant le règlement relatif à l'utilisation de la flotte auto communale
- Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'arrêter la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un véhicule pour nécessité de service avec remisage à domicile, telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée avec deux oppositions

23-131 CONCLUSION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE TREVANS POUR L'EXPLOITATION ET L'AMENAGEMENT DU CINEMA

Monsieur Le Maire : Donc, on va se réjouir parce que le cinéma arrive avec une satisfaction non feinte de notre part et, tout ceux qui se sont enthousiasmés à l'idée du cinéma, quand ils vont découvrir le cinéma. Alors, il y en avait qui était contre donc, j'espère qu'il y aura un revirement de situation, tant ça va bénéficier à notre centre ville. Donc, nous avons et, il est vrai, engagé une promesse de bail commercial avec la société Trevans après une sélection des candidats et, dans la date qui était prévue initialement pour la livraison du cinéma, nous imaginions que ce soit pour fin décembre 2023. Eu égard à bien des éléments liés à la durée des travaux, aux intempéries, à la crise que peuvent connaître les entreprises. Donc, il y un délai de trois mois supplémentaires, donc, ça nous fait basculer la signature du bail commercial, en tout cas, la prise de fonction du cinéma par le futur exploitant au mois d'avril, fin mars-mi avril au plus tard du cinéma et donc, le bail commercial va être signé en cette fin d'année et donc, il est convenu avec l'exploitant Trevans, c'est qu'à la signature du bail commercial, il y ait le versement de la somme de 200 000 € alors qu'il était prévu initialement que le versement s'opère au moment du début de l'exploitation, donc là, il y a un différé de 6 mois. L'année prochaine, au moment de la prise du cinéma en fonction, il y aura 200 000 € encore et il y aura 200 000 € l'année suivante en 2025. Donc la somme de 400 000 € elle est respectée et, il y a un échelonnement qui s'opère. Je rappelle que le futur exploitant, ou disons maintenant l'exploitant, participe pour un montant de 1.2 million sur ce futur cinéma avec une somme de 400 000 € que je viens d'évoquer qui est, en fait, un droit d'entrée parce qu'il n'y a pas de fonds de commerce aujourd'hui, c'est une sorte de droit au bail d'entrée, donc la somme de 400 000 € qui sera et ensuite, il y a une participation financière de 800 000 € pour ce qui est la partie investissements. Je suis un peu perturbé par...

Monsieur Germain : Il faudrait stopper la séance parce que le sac a été déposé, le monsieur est parti et, il n'est pas trouvable. Il y a une patrouille de la police qui arrive.

Monsieur Le Maire : Oui il y a une patrouille PM qui est arrivée ? D'accord

Monsieur Le Maire : Mais tu as bien fait. La Police Municipale va arriver. Ah ben voilà monsieur, monsieur vous nous avez inquiété parce que vous êtes arrivé, vous avez déposé votre sac et vous êtes parti. Donc j'ai pris votre sac, je l'ai sorti.

Monsieur ? : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais pourquoi vous êtes venu mettre votre sac et parti ?

Monsieur ? : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ah bon d'accord. Attendez, on va vous accompagner jusqu'à votre sac.

Madame ? : Inaudible

Monsieur Le Maire : Bon, revenons un peu à du sérieux. Y-a-t-il des questions sur ce bail ? Oui allez-y.

Monsieur MONTAGARD : Bon, ça ne vous étonnera pas si, Monsieur Le Maire, on émet un avis défavorable sur le bail, ce n'est pas très important, mais, je vais vous dire pourquoi quand même. Si vous voulez, d'abord 1°) nous n'avons pas de communication du bail définitif. Comment approuver un contrat de location dans ces conditions, sans pouvoir faire une étude précise ? Moi je n'ai pas vu le bail définitif. Ensuite, nous nous retrouvons face à un preneur bénéficiaire du bail qui est une société en cours de formation et pour laquelle nous ne disposons que de peu d'informations. D'ailleurs, nous n'avons pas beaucoup non plus d'informations sur la capacité financière de la Sté Trévans, à faire face à ses engagements. La seule information que vous fournissez c'est, qu'à priori elle n'a pas la capacité de verser le droit d'entrée, en fait, ça s'appelle un pas de porte en général, en une seule fois. C'est plutôt mauvais signe puisqu'il vous demande de payer sur deux années. Ça veut dire qu'ils n'ont pas d'argent. Donc, d'ailleurs, sur le document que vous aviez signé il y a trois ans, il y avait une condition suspensive qui était liée à l'obtention d'un prêt. Est-ce que ce prêt de 1 million 200 000 euros a été obtenu ? Certainement que vous avez l'information, moi je ne l'ai pas. Il y a donc une confusion sur le rôle à la fois de la société Trévans et de la société SAS Ciné Sorgue information. L'une doit verser le droit d'entrée, l'autre sera bénéficiaire du bail, tout cela est très confus. D'ailleurs, je pense que la délibération, si quelqu'un voulait autour de la table l'attaquer, à mon avis, elle est attaquable parce qu'elle est trop imprécise si vous voulez. Votre délégation est trop imprécise. D'ailleurs, au total, est-ce que la société Trévans, par hasard, se portera caution de la Sté Ciné Sorgue ? Est-ce qu'elle apportera sa garantie ? On ne sait pas. En résumé, nous sommes devant une opération dont l'équilibre financier semble parfaitement aléatoire. D'ailleurs, vous rappelez que le contexte économique est plutôt défavorable. Je vous indique d'ailleurs, si vous regardez un petit peu la presse économique en ce moment sur ces sujets, qu'il y a une fermeture importante en France actuellement de cinémas de centre-ville. Sachez que, par exemple, à Paris sur les Champs Elysées, les Champs Elysées, ce n'est pas n'importe quelle avenue, on est en train de fermer la moitié des cinémas. Si vous connaissez, vous connaissez Paris aussi le quartier Montparnasse, on ferme, mais c'est vrai, le cinéma Bretagne. Mais, c'est vrai aussi, dans beaucoup de villes. Je rappelle que, enfin, je redis encore une fois, que c'est complètement déplorable et inconsidéré sur le plan économique de vouloir mettre en place un cinéma dans un centre-ville. Il n'y a plus aucune ville en

France qui se livre à ce type d'initiatives et, d'ailleurs, quand ce sujet arrive, et d'ailleurs moi je suis plutôt favorable à ce qu'il y ait un cinéma, c'est plutôt à l'extérieur de la ville qu'on le fait plutôt qu'en centre-ville. Bon. Donc, je pense que, économiquement, le risque est fort que cette affaire là finisse mal et qu'un jour, je vous le dis quand même à tous les conseillers municipaux, je prends date.

Monsieur ? : Inaudible

Monsieur MONTAGARD : Oui mais volontiers, je prends date. Non, ce n'est pas peine de dire les choses comme ça monsieur

Monsieur ? : Inaudible

Monsieur MONTAGARD : Bien sûr, je prends date

Monsieur ? : Inaudible

Monsieur MONTAGARD : Ou 4 ans, ou 5 ans, mais on attendra le temps qu'il faudra. J'espère que vous ne serez plus là pour, d'ailleurs, gérer la ville à ce moment-là.

Monsieur ? : Inaudible

Monsieur MONTAGARD : Je ne parle pas pour vous, je parle pour, bien sûr, Monsieur Le Maire. Parce que des décisions comme celles-là, franchement, enfin bon. Donc, je prends date, c'est la ville, un jour, qui sera obligée de prendre en charge la gestion de ce cinéma et qui, donc, prendra encore en charge les coûts financiers. Voilà. Une ville qui est déjà surendettée, elle devra, un jour, prendre en charge. On aura peut-être un redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire de ces sociétés dont on ne connaît rien. On est dans le flou le plus complet.

Monsieur Le Maire : Je vais répondre

Monsieur MONTAGARD : Je finis en vous disant, en plus un loyer à 10 000 € annuel, 103 € le m². Non attendez, vous connaissez Monsieur Le Maire, la moyenne au centre-ville d'un prix d'un local commercial, d'un loyer d'un local commercial en centre-ville ? C'est en moyenne entre 150 € et 300 € le m². Et vous, vous partez sur 103 € le m². Donc, cette affaire là elle est complètement déséquilibrée du début jusqu'à la fin, elle n'a aucune réalité économique possible à visibilité économique à long terme. Bon, les gens, de toute façon, aujourd'hui ils préfèrent regarder Netflix que de venir au cinéma. Je crois que franchement, vous verrez dans quelques années, j'en prends date. Le problème c'est que ce sera à la commune qui devra, à un moment donné, assumer la charge financière. Donc, nous voterons, bien sûr, contre un bail, d'ailleurs, qu'on ne nous a même pas présenté. Aujourd'hui, on n'a même pas de bail à valider. C'est un bail fantôme.

Monsieur Le Maire : C'est vous qui êtes fantôme dans la connaissance de la ville. C'est presque Fantômas même. Vous avez reçu la promesse de bail. Vous l'avez sollicitée, on vous l'a envoyée par mail. On vous a envoyé par mail la promesse de bail, 1^{ère} chose.

Monsieur MONTAGARD : Document qui date de 3 ans

Monsieur Le Maire : Vous l'avez reçu, ne dites pas

Monsieur MONTAGARD : Oui oui

Monsieur Le Maire : Ne dites pas que vous n'avez rien reçu, d'accord, puisque là c'est simplement de signer la promesse de bail avec simplement une modalité qui se trouve changée dans la délibération, 1^{ère} chose. 2^{ème} chose, j'adore vos cris d'orfraie dès lors que

vous parlez de sociétés qui sont en création pour la réalisation d'un projet alors que vous avez été banquier. Ou alors vous avez de l'amnésie par rapport au mode de fonctionnement

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Non non laissez-moi parler, je vous ai laissé parler. Ou vous avez une amnésie sur le fonctionnement bancaire, ou alors, vous êtes d'une mauvaise foi comme rarement j'ai vu. Il est évident que la Sté Trévans se porte caution de Ciné Sorgue qui se crée. Mais, où vous avez vu que, dans les développements d'entreprises, il n'y a pas une diversification qui a des projets nouveaux ? Mais, où vous l'avez vu ça ? Ou alors, vous étiez simplement au guichet mais, je crois que vous aviez quelques responsabilités dans une banque, 1^{ère} chose. La deuxième chose, vous avez une méconnaissance totale de ce que peut être une ville, une ville centre de 20 000 à 30 000 habitants. C'est tout le dispositif « petites villes de demain » qui s'opère ici. C'est-à-dire que c'est la centralité des villes et villages qui fait l'unité d'une ville et village. Vous, vous êtes encore dans les schémas rétrogrades mais, ça correspond un peu à votre parti, de dire qu'il faut construire en périphérie des villes. Allez, on va faire des grands ensembles, on va tartiner, on va mettre des parkings à l'extérieur, on va avoir une déshumanisation complète, alors que, le projet aujourd'hui social d'une Collectivité, c'est donner du sens par son centre-ville. Et, si vous goutez, un petit peu, à ces éléments là qui sont des éléments, et vous allez comparer aux Champs Elysées de Paris ? Si vous comparez les Champs Elysées de Paris avec la fermeture des cinémas et la situation des villes entre 20 et 30 000 habitants, vous ne pouvez pas fonctionner, vous ne pouvez pas comprendre comment fonctionne la ville de l'Isle sur Sorgue. Et, d'ailleurs, quand nous avons eu des candidats pour exploiter ce cinéma, nous avons, des gros comme Pathé qui ont répondu parce qu'ils étaient capotés, parce que, justement ils considéraient que la stratégie, aujourd'hui, c'était le centre-ville. Les centres villes parce que, les grands ensembles en périphérie connaissent des difficultés et, aujourd'hui, il n'y a plus aucun cinéma qui se crée en périphérie des grandes métropoles urbaines parce que, le modèle économique n'est plus établi. Aujourd'hui, on est sûr de la proximité et, la ville de l'Isle sur la Sorgue, alors, on prend date complètement. Moi, je suis assuré, comme toute l'équipe municipale, du succès de ce cinéma, mais là, ce soir, vous venez de dire que vous n'y mettrez jamais les pieds dans ce cinéma. Parce que là il va falloir être cohérent jusqu'au bout.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Il va falloir être cohérent jusqu'au bout et ne jamais mettre les pieds dans ce cinéma

Monsieur MONTAGARD : Je n'ai pas dit ça, je serai peut-être un des plus grands utilisateurs

Monsieur Le Maire : Ah ben donc ben alors vous allez venir. Donc ben c'est très bien, vous allez contribuer. Là mais vous avez dit que vous ne serez plus là, nous on sera là pour aller au cinéma en tout cas. Et, si on peut manger des pop-corn avec vous.

Monsieur MONTAGARD : j'espère que vous ne serez plus là pour gérer la ville, ce n'est pas pareil

Monsieur Le Maire : Vous n'avez pas dit pour gérer la ville, vous avez dit « j'espère que vous ne serez plus là ». Donc, en tout cas, on va tout faire pour y être encore pour gérer la ville. Voilà, donc, on se donne rendez-vous, on fêtera ça avec des pop-corn et, vous verrez la réussite du cinéma. Voilà

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Alors non, elle n'y est pas, mais avec les analyses économiques que vous faites, c'est sûr que ce n'est pas la bonne

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ce n'est pas la bonne

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Non mais c'est vous, c'est vous qui êtes méprisant sur tout ce que l'on fait depuis le début. Mais, depuis que vous êtes élu chaque fois vous êtes sur des sujets négatifs par rapport aux trucs donc, la question du cinéma c'est une question qui divise et, vous l'avez toujours dit que vous étiez contre ce cinéma en centre-ville. Ce soir, vous le témoignez encore, ce soir, nous le disons, à la veille de son ouverture, combien nous sommes fiers de ce projet structurant qui dynamise le centre-ville. Je rappelle, simplement, que ce cinéma de 200 places – 100 + 80, ça fait 380 places va, avec des diffusions tous les jours, avec 6 séances, enfin les 6 salles x 3 ça fait 18, et ben ce seront des flux en centre-ville que nous sommes heureux d'accueillir.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ah ben vous verrez

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ah ben voilà, joyeux, joyeux.

Par délibération n°19-120 du 13 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail commercial sous conditions suspensives avec la société Trevans, agissant pour le compte de sa filiale en cours de formation – la SAS Ciné Sorgue – pour l'aménagement et l'exploitation du cinéma de trois salles, en construction au cœur de l'îlot de la Tour d'Argent.

La promesse de bail commercial a été signée le 4 février 2020, puis prorogée le 21 octobre 2022 jusqu'au 30 juin 2024.

La société Trevans s'est notamment engagée à participer aux travaux de second œuvre ainsi qu'à prendre en charge la totalité des équipements techniques liés à l'activité de cinéma.

Les travaux de gros œuvre étant bientôt achevés, le temps est aujourd'hui venu de procéder à la conclusion du bail commercial.

A cet égard, à l'issue des négociations, il avait été notamment convenu que la société Trevans verse un droit d'entrée d'un montant de 400 000 euros lors de la signature du bail commercial.

Néanmoins, la conjoncture économique actuelle ainsi que l'avancement et le calendrier prévisionnel des travaux ont conduit la Commune et la société Trevans à revoir ces modalités afin de garantir la réussite de ce projet :

- aucun loyer ne sera dû par la société Trevans au titre de la période précédant la date d'ouverture du cinéma au public ;
- le montant du droit d'entrée demeure 400 000 euros mais celui-ci sera versé en trois fois à la Commune : 200 000 euros le jour de la signature de l'acte authentique du bail commercial, 100 000 euros au cours de l'exercice budgétaire 2024 et 100 000 euros au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Les autres éléments et clauses, approuvés par la délibération n°19-120 du 13 décembre 2019, demeurent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n°19-120 du 13 décembre 2019 ;
 Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2023 ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'approuver la conclusion du bail commercial pour l'aménagement et l'exploitation d'un cinéma avec la société Trevans, agissant au nom et pour le compte de sa filiale en cours de formation, la SAS Ciné Sorgue, aux conditions exposées dans les motifs de la présente délibération et, pour le reste, approuvées par délibération n°19-120 du 13 décembre 2019.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial visé à l'article 1^{er} ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Nous passons au vote : Oppositions ? Deux. Abstentions ? Je vous remercie.

Délibération approuvée avec deux oppositions

23-132 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA GUINGUETTE DU PARTAGE DES EAUX

Madame RUS : Bonsoir à tous. Donc je propose à l'assemblée d'approuver ce protocole qui va être conclu entre la ville de l'Isle sur la Sorgue et la Guinguette. Cela concerne une fuite d'eau qui a été constatée mi-juin 2023 suite à une réception de facture qui faisait état d'une surconsommation assez importante. Quelques semaines après qu'on l'a apprise, cette fuite a été réparée. Il s'en est suivi, du coup, des négociations pour savoir qui prendrait en charge cette fuite. La fuite était située après compteur, elle n'était pas visible et, donc, à l'issue des échanges, la Guinguette a eu l'obtention d'un dégrèvement qui a ramené cette facture, qui était au départ de 26 000 € à 5 000 €, qui reste quand même une somme assez importante. Et, à titre exceptionnel, la ville de l'Isle sur la Sorgue donc le propriétaire du bien, a décidé de prendre en charge cette facture. Donc, c'est ce que je vous propose.

La SARL La Guinguette du Partage des Eaux occupe un local commercial, à usage de restaurant, appartenant à la Commune, sis 1494 avenue du Partage des Eaux à L'Isle sur la Sorgue.

Mi-juin 2023, à réception de sa facture relative à sa consommation d'eau entre mai 2022 et mai 2023, la Guinguette a découvert l'existence d'une importante surconsommation en eau. Après investigations par une entreprise mandatée par la Commune, cette consommation excessive a été imputée à une fuite située après le compteur d'eau et provenant de la casse d'un manchon sur le réseau.

La fuite a été réparée par la Commune le 22 juin 2023. Après établissement par Suez d'une nouvelle facture tenant compte de la consommation en eau de la Guinguette entre le mois de mai 2022 et le 29 juin 2023, il apparaît que celle-ci s'élève à 6 308m³, pour un montant total de 26 626,75 euros, soit, après déduction des échéances déjà versées, un montant restant dû de 23 154,75 euros.

La consommation annuelle en eau de la Guinguette s'élevait l'année passée à 460m³, pour un montant total dû de 2 079,56 euros.

La fuite litigieuse étant située après le compteur et n'étant pas visible, des échanges ont eu lieu entre la Commune, la Guinguette et le syndicat des eaux Durance Ventoux quant à la prise en charge des conséquences financières de la fuite.

A l'issue de ces échanges, ce dernier a fait droit à la demande de dégrèvement de La Guinguette, en sa qualité d'abonnée, le montant de la facture à acquitter ayant donc été ramené à 5 004,77 euros.

En outre, et en raison notamment de l'absence de visibilité de la fuite litigieuse, la Commune se propose, de manière exceptionnelle, de prendre en charge les conséquences financières de cette fuite, en versant à la Guinguette la somme totale due à Suez, diminuée du montant dû au titre de sa consommation annuelle moyenne en eau, à charge ensuite pour la Guinguette de s'acquitter auprès de Suez de la somme due.

La somme de 2 925,21 euros TTC sera donc versée par la Commune à la Guinguette à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et irréductible. Son paiement sera mandaté dans un délai de 30 jours à compter de la date de prise d'effet du protocole joint en annexe, c'est-à-dire à compter de sa notification à la Guinguette et après transmission au contrôle de légalité.

Le protocole d'accord aura entre les parties signataires l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et sera exécutoire de plein droit. La Commune et la Guinguette renoncent réciproquement à toute instance et action nées ou à naître l'une envers l'autre, relatives à la situation décrite, objet du protocole.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et 2045,
- Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie en date du 27 novembre 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SARL La Guinguette du Partage des Eaux joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant à signer le protocole d'accord visé à l'article 1^{er} ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Oui

Monsieur MONTAGARD : Ce protocole est un peu lié, finalement, un peu à la question que je vous ai posée par rapport au renouvellement du bail, là hein.

Madame RUS : Ça n'a absolument rien à voir

Monsieur MONTAGARD : Non ça n'a rien à voir

Madame RUS : C'est complètement déconnecté, on parle d'une fuite

Monsieur MONTAGARD : ça concerne toujours la même structure

Madame RUS : Oui mais il se trouve que

Monsieur MONTAGARD : Pourquoi la commune a cet immeuble ? Quel est l'intérêt, il y a certainement un intérêt mais, quel est l'intérêt pour la Collectivité Locale

Madame RUS : Ça n'a rien à voir avec la délibération que je vous propose d'approuver

Monsieur MONTAGARD : Ça a un rapport indirect puisque c'est le contribuable qui est en train de payer cette réparation

Monsieur Le Maire : Non mais attendez, je crois que j'ai répondu

Monsieur MONTAGARD : Vous avez dit tout à l'heure que la Collectivité Locale Commune

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : Était propriétaire du bien en question

Monsieur Le Maire : Oui. Alors là, c'est là Monsieur MONTAGARD où vous avez un truc de fou. C'est-à-dire que ce lieu La Guinguette, c'est le restaurant emblématique de l'Isle sur Sorgue. D'accord, emblématique. C'est-à-dire qu'aujourd'hui la Collectivité qui vendrait ce bien, se départirait d'un bien qui est emblématique. Voilà. Et bien, nous considérons que pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur MONTAGARD : C'est au contribuable de payer ce genre de

Monsieur Le Maire : De genre de quoi ?

Monsieur MONTAGARD : C'est le contribuable qui paie

Monsieur Le Maire : Ben oui, ben oui

Monsieur MONTAGARD : Ce soir, il faut que les journalistes qui sont présents

Monsieur Le Maire : Oui mais il vous faut un petit billet

Monsieur MONTAGARD : savent que c'est le contribuable qui va payer la réparation de la fuite d'eau de

Monsieur Le Maire : Ah ben vous lui direz ...(?)

Monsieur MONTAGARD : La Guinguette partage des eaux. Bon voilà

Monsieur Le Maire : Oui et ben oui.

Monsieur MONTAGARD : ... (?) un don, franchement j'en tombe de ma chaise. Je ne savais pas que la commune

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : Franchement j'ignorais, alors c'est vrai, comme je suis un néophyte, bien évidemment je n'y connais rien du tout

Monsieur Le Maire : Non un néo-habitant de l'Isle ce n'est pas un néophyte

Monsieur MONTAGARD : Voilà. Vous me direz, d'ailleurs, combien d'années il faut pour avoir un brevet d'un vrai l'Islois

Monsieur Le Maire : Enfin bon, nous passons au vote, vous êtes contre. On va passer au vote, allez hop : Oppositions ? Donc deux oppositions. Abstentions ? Merci

Délibération approuvée avec deux oppositions

Monsieur Le Maire : Délibération suivante

Monsieur CAPDEVILLE : Rapport n° 8

23-133 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur CAPDEVILLE : Nous enregistrons certaines dotations et participations autour de 33 500 € et, des produits exceptionnels à hauteur de 15 000 €, soit des recettes à hauteur de 48 500 € qui viennent en compensation de charges à caractère général et essentiellement à l'augmentation des coûts de l'alimentation. Donc cette modification du budget s'équilibre en fonctionnement uniquement bien sûr, à hauteur de 48 500 €.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-50 ;
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2023 ;

Le conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 du budget principal par délibération n°23-039 du 28 mars 2023 et la décision modificative n°1 par délibération n°23-087 du 26 septembre 2023. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

En section de fonctionnement, il convient de constater des recettes exceptionnelles pour 15 000 € correspondant à l'application de pénalités de retard dans le cadre de l'exécution de marchés publics (10 500 €) et à des recettes accidentelles (excédents prescrits et remboursements d'avoir à hauteur de 4 500 €). Le chapitre 74 est augmenté de 33 500 € correspondant au versement de la subvention de l'Etat au titre du FIPD et de la subvention à percevoir par France Agrimer pour la restauration scolaire.

En dépenses, il convient de constater la reprise des dépenses imprévues à hauteur de 101 000 €. Les dépenses du chapitre 011 sont augmentées de 110 000 € afin de couvrir les hausses de tarifs des denrées alimentaires pour la restauration scolaire. Le chapitre 014 est ajusté en fonction des notifications des prélèvements SRU et FPIC. Le chapitre 65 est augmenté de 33 500 € suite à des prévisions erronées pour les mises à disposition.

En investissement, un transfert des crédits entre deux chapitres est réalisé à hauteur de 15 000 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modificative n°2 du budget principal 2023 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Chapitre 011 Charges à caractère général	+	110 000,00 €	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	-	101 000,00 €	
Chapitre 014 Atténuations de produits	+	6.000,00 €	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+	33.500,00 €	
TOTAL	+		48.500,00 €
Recettes			
Chapitre 74 Dotations et participations	+	33.500,00 €	
Chapitre 77 Produits exceptionnels	+	15.000,00 €	
TOTAL	+		48.500,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	-	15 000,00 €	
Chapitre opération OP23A	+	15 000,00 €	
TOTAL		0,00	€

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour un montant de : 48.500,00 €
- en section d'investissement pour un montant de : 0,00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

23-134 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE SPIC PARCS DE STATIONNEMENT FERMES 2023

Monsieur CAPDEVILLE : Nous enregistrons donc 30 000 € de recettes complémentaires qui viennent compenser l'orientation des charges à caractère général à hauteur de 43 743 € et une diminution des dépenses imprévues à hauteur de 13 743 €. Tout cela en fonctionnement s'équilibre à hauteur de 30 000 €.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-50 ;
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2023 ;
Vu le conseil d'exploitation du SPIC Parcs de stationnement fermés en date du 29 novembre 2023 ;

Par délibération n°23-041 du 28 mars 2023, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe SPIC Parcs de stationnement fermés. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- le chapitre 011 (Charges à caractère général) est augmenté de 43 743,28 €
- le chapitre 022 (Dépenses imprévues) est diminué de 13 743,28 €
- le chapitre 70 (Produits de services, du domaine et ventes diverse) est augmenté de 30.000,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe du SPIC Parcs de stationnement fermés 2023 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 43 743,28 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 13 743,28
TOTAL	+ 30.000,00 €

Recettes

Chapitre 70 Produits des services	+ 30.000,00 €
TOTAL	+ 30.000,00 €

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe du SPIC Parcs de stationnement fermé qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour un montant de : 30.000,00 €
- en section d'investissement : pas de modification

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Des questions ? On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Entendu

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur CAPDEVILLE : Rapport n° 10

23-135 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur CAPDEVILLE : Comme chaque fin d'année, nous demandons à l'Assemblée d'autoriser la Collectivité à engager à hauteur de ¼ des dépenses d'investissement du budget 2023 sur les dépenses d'investissement dont vous avez le détail. Ce qui fait un total de 2 846 500 €.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur CAPDEVILLE : C'est pour faire la jonction avec le prochain budget, comme chaque année.

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : Oui

Monsieur Le Maire : Oui ? Qu'est ce qui se passe ?

Monsieur MONTAGARD : Oui

Monsieur Le Maire : Vous souhaitez prendre la parole ?

Monsieur MONTAGARD : Oui oui je la prends. A quoi correspondent les immobilisations corporelles ?

Monsieur CAPDEVILLE : A ¼ des dépenses du budget

Monsieur MONTAGARD : Non non non les immobilisations corporelles, à quoi elles correspondent ?

Monsieur CAPDEVILLE : Les immobilisations incorporelles, ce sont tout ce qui est logiciels

Monsieur MONTAGARD : Non non corporelles

Monsieur CAPDEVILLE : Ah corporelles, c'est tout ce qui est chapitre 21, c'est tout ce qui est matériels

Monsieur MONTAGARD : Le montant est assez important

Monsieur CAPDEVILLE : Encore une fois, comme je le dis chaque année, c'est le plafond, voilà

Monsieur MONTAGARD : Non mais, moi je n'ai rien contre le procédé, si vous voulez, c'est vrai que chaque année on se livre à ce type de vote, donc voilà, mais, je profite de le dire, d'ailleurs, il n'y a pas longtemps, je crois qu'il serait pertinent quand même que, ce type de demande, c'est important quand même hein, soit accompagnée et, je le redis encore une fois, de la présentation d'un projet de budget ici pour 2024 afin de pouvoir un peu apprécier dans quelles conditions financières précises ces dépenses d'investissements sont envisagées. C'est ma vision, imaginez-vous l'Etat..

Monsieur CAPDEVILLE : Oui si vous voulez

Monsieur MONTAGARD : En train de valider le budget 2024 au printemps 2024

Monsieur CAPDEVILLE : Alors, ce n'est pas le budget 2024, c'est un ¼ des dépenses donc c'est assez simple

Monsieur MONTAGARD : Oui bon

Monsieur CAPDEVILLE : Non, ce qui serait plus pertinent

Monsieur MONTAGARD : On est le dernier jour, le dernier Conseil Municipal de l'année, on est décontracté, bon il y a quelques points un peu sensibles mais bon, voilà

Monsieur CAPDEVILLE : Ce que nous nous efforçons de faire en tout cas

Monsieur MONTAGARD : Il serait intéressant d'avoir une vision sur le déroulement

Monsieur CAPDEVILLE : J'ai bien compris Monsieur MONTAGARD

Monsieur MONTAGARD : Sur le déroulement de l'année 2024

Monsieur CAPDEVILLE : Oui ce qui serait plus pertinent, si vous étiez

Monsieur MONTAGARD : C'est toujours la majorité municipale

Monsieur CAPDEVILLE : Ecoutez-moi

Monsieur MONTAGARD : Je vous le dis, je le dis à tous les conseillers municipaux qui sont autour de la table, ils auront le plaisir

Monsieur CAPDEVILLE : Je vais répondre

Monsieur MONTAGARD : D'avoir une vision précise

Monsieur CAPDEVILLE : Si vous me permettez de répondre, excusez-moi

Monsieur MONTAGARD : Bien sûr

Monsieur CAPDEVILLE : Si vous me permettez de répondre, ce qui serait plus pertinent, c'est d'alléger peut-être, avec à force de travail, c'est de voter le budget plus tôt. Nous n'aurions, évidemment, pas ces difficultés, enfin pas cette difficulté, nous n'aurions pas besoin de voter cette ouverture mais, on y travaille.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : C'est presque une fiction qui est ouverte là. C'est-à-dire que c'est 25 %, c'est-à-dire c'est 25 % de ce qui est engagé l'année d'après. C'est, en fait, c'est une ouverture de principe, d'accord, qui est affectée. Pourquoi on ne peut pas voter des budgets avant ? Enfin, non présenter les budgets. Parce que c'est une délibération qui va venir après. C'est-à-dire qu'on a tellement d'aléas qui interviennent jusqu'au vote du budget et, ça va être la pénalité SRU, ça va être le sujet qu'on va aborder dans le cadre de la contrainte mixité sociale que, on est en difficulté de pouvoir y répondre. Là, on est juste sur ce que font tous les budgets, tous les budgets, toutes les Collectivités de France, c'est, on dit voilà, on ouvre, puisque le budget primitif sera adopté en mars-avril, ¼ ça correspond, et bien, à ¼ de l'année engagée.

Monsieur CAPDEVILLE : Effectivement, c'est ce que j'allais conclure, en fait, notre difficulté ce n'est pas que l'on ne veut pas, c'est que, effectivement, il y a tellement d'impondérables qui font qu'on a, pardon ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur CAPDEVILLE : Oui mais on a tellement d'impondérables

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur CAPDEVILLE : En tout cas, le code général des Collectivités, enfin, nous ne sommes pas dans l'illégalité

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur CAPDEVILLE : Monsieur MONTAGARD, nous ne sommes pas dans l'illégalité, nous respectons les délais de vote du budget, voilà

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits [...] Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Le conseil municipal a décidé de voter le budget principal par chapitre. Le montant des autorisations du budget principal 2023 s'élevait à 11 710 411,82 € sur les chapitres 20, 21, 23 et opérations.

Cette année encore, et dans le cadre rappelé ci-dessus, pour respecter la planification des travaux et en assurer la bonne réalisation, il est nécessaire d'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2024 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal dans la limite de 2 846 500 € répartis comme suit :

Niveau de vote	Libellé	OUVERTURE DU 1/4 sur le Budget Ville en 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	135 100,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 194 200,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 500,00 €
OP23A	Modernisation de l'éclairage public	50 000,00 €
OP23B	Réhabilitation place Rose Goudard	40 000,00 €
5002	TOUR D'ARGENT CINEMA	1 394 700,00 €
TOTAL		2 846 500,00 €

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,
- Vu l'instruction comptable M57,
- Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal entre le 1^{er} janvier 2024 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, hors restes à réaliser, dans la limite de 2 846 500 €, suivant la ventilation précisée dans les motifs de la présente délibération. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : On passe au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération approuvée avec deux abstentions

Monsieur Le Maire : La suite

**23-136 BUDGET ANNEXE SPIC PARCS DE STATIONNEMENT FERMES –
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2024**

Monsieur CAPDEVILLE : Même chose pour les Parcs de Stationnement fermés, donc là il s'agit d'une somme de 10 000 €.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits [...] Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption.* »

Le conseil municipal a décidé de voter le budget du SPIC Parcs de stationnement fermés par chapitre. Le montant des autorisations du budget 2023 du SPIC Parcs de stationnement fermés s'élevait à 170 000 € sur les chapitres 20, 21, 23 et opérations.

Cette année encore, et dans le cadre rappelé ci-dessus, pour respecter la planification des travaux et en assurer la bonne réalisation, il est nécessaire d'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2024 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du SPIC Parcs de stationnement fermés dans la limite de 10 000 € répartis comme suit :

Niveau de vote	Libellé	OUVERTURE DU 1/4 sur le Budget en 2024
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €
	Article 2188 Autres immobilisations corporelles	

TOTAL	10 000,00 €
--------------	--------------------

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,
- Vu l'instruction comptable M4,
- Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du SPIC Parcs de stationnement fermés entre le 1^{er} janvier 2024 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du SPIC Parcs de stationnement fermés, hors restes à réaliser, dans la limite de 10 000,00 €, suivant la ventilation précisée dans les motifs de la présente délibération. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe du SPIC Parcs de stationnement fermés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Parfait. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ?

Délibération approuvée à l'unanimité

23-137 BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur CAPDEVILLE : Même chose pour le SPIC Funéraire. Nous sommes sur une somme de 1 600 €.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits [...] Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption.* »

Le conseil municipal a décidé de voter le budget du SPIC Funéraire par chapitre. Le montant des autorisations du budget 2023 du SPIC Funéraire s'élevait à 6 606,27 € sur les chapitres 20, 21, 23 et opérations.

Cette année encore, et dans le cadre rappelé ci-dessus, pour respecter la planification des travaux et en assurer la bonne réalisation, il est nécessaire d'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2024 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du SPIC Funéraire dans la limite de 1 600 € répartis comme suit :

Niveau	Libellé	OUVERTURE DU 1/4
--------	---------	------------------

de vote		sur le Budget en 2024
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 600,00 €
	Article 2188 Autres immobilisations corporelles	
TOTAL		1 600,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,
Vu l'instruction comptable M4,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du SPIC Funéraire entre le 1^{er} janvier 2024 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du SPIC Funéraire, hors restes à réaliser, dans la limite de 1 600,00 €, suivant la ventilation précisée dans les motifs de la présente délibération. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe du SPIC Funéraire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

23-138 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT : REHABILITATION DE LA PLACE ROSE GOUDARD

Monsieur CAPDEVILLE : Nous proposons à l'Assemblée d'adopter l'ouverture des crédits en autorisations de paiement à hauteur de 1 540 € et les crédits de paiement selon la répartition qui est indiquée dans la délibération 820 000 € pour 2024 et 720 000 € pour 2025. Je ne vais pas vous faire l'affront encore d'expliquer le fonctionnement des AP – CP.

Monsieur Le Maire : Donc là vous avez une illustration de l'aménagement de la place Rose Goudard. Donc, la partie nord du plan c'est la voirie, c'est la rue Rose Goudard qui est recalibrée avec un sens unique, dans le sens centre-ville vers les quais. Le parti pris qui est c'est un parti pris de création d'un parc arboré en centre-ville que vous avez ici avec, presque à l'échelle, la représentation des arbres qui seront plantés. Sur la partie gauche, vous avez l'allée qui ira directement à l'entrée du cinéma, voilà ici, mais, ce cinéma sera accessible aussi par ce maillage de chemins dans le bosquet de bois et, on recrée un cheminement le long du canal de l'Arquet qui permettra aux personnes arrivant du bord de Sorgue, de pouvoir longer le canal de l'Arquet pour arriver jusqu'à l'entrée du cinéma qui est ici. Donc, c'est un aménagement particulièrement qualitatif qui est proposé, éligible à des aides substantielles, je dirais, Jérôme le précisera sur le Feder et donc, vous avez là un vrai embellissement du centre-ville qui s'opère dans le cadre de son attractivité que nous souhaitons, liée, bien évidemment, à l'ouverture du cinéma. Dans le cadre du phasage des travaux, vous avez pu constater déjà des travaux qui ont été réalisés sur la partie voirie avec les réseaux qui sont interrompus. Ils reprendront en janvier-février-mars pour tout ce qui est

la partie terrasse sous les établissements restauration avec un traitement particulièrement qualitatif. La voirie sera refaite aussi et, sur la partie au-dessous de la voirie, nous avons aussi le désir de maintenir le marché forain dans le cadre d'un linéaire qui s'opère ici. Et donc, ceci fait aussi en janvier-février-mars, ainsi que devant la terrasse de l'établissement café qui est de l'autre côté, café de l'Arquet et, les vins de la Tour de l'Isle. Ça c'est pour janvier-février-mars. Il y a arrêt des travaux. Ensuite donc, la partie parc elle demeure fermée. Il y a tout un travail qui va être de retirer tous les enrobés qui sont sur la place. Il va y avoir des fouilles archéologiques qui sont s'opérées en juillet-août parce que, nous avons très probablement, là aussi, des vestiges liés à l'Histoire millénaire de l'Isle sur la Sorgue et, qui seront engagés. Et ensuite, pour l'automne, nous aurons les plantations d'arbres qui s'opéreront et, donc, la livraison définitive décembre 2024 de l'ensemble de cette place restructurée. Donc, pour le financement.

Monsieur CAPDEVILLE : Oui effectivement mais, c'est dans le cadre de cette opération de requalification du centre-ville qui est quand même importante, que nous escomptons une subvention FEDER à hauteur 723 000 €. Ce qui viendra en dégrèvement du montant global qui est équivalente à la moitié du coup de l'opération.

Monsieur MONTAGARD : Quelles sont les chances d'obtenir cette subvention ?

Monsieur CAPDEVILLE : Très élevée

Monsieur MONTAGARD : Comment ?

Monsieur CAPDEVILLE : Très élevée. Non mais, ça rentre dans les critères, voilà. On a quasiment un accord de principe

Monsieur MONTAGARD : Ah vous avez un accord de principe

Monsieur CAPDEVILLE : Voilà. Donc on ne peut pas encore l'inscrire puisque nous n'avons pas l'arrêté attributif

Monsieur Le Maire : Voilà, donc, ben ça serait une première d'obtenir un fonds européen de cette ampleur là pour la ville de l'Isle sur la Sorgue dans le cadre de ce qu'on appelle la renaturation des centres villes, les désimpermeabilisations, plantations etc... Vive l'Europe ! Donc, nous passons au vote.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ben oui vive l'Europe

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Voilà, voilà

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Non mais, non mais, qu'est-ce que vous racontez là ? Mais qu'est-ce que vous racontez ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais qu'est-ce que vous racontez ? Mais alors, votez contre.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Alors, nous passons au vote : Oppositions ? Deux.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Oppositions ? Donc, deux oppositions caractérisées

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais bien sûr, voilà, mais c'est pour ça que vous restez minoritaire Monsieur. Donc, nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

L'un des principes des finances publiques est celui de l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit ainsi inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (ci-après « AP/CP ») constitue une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (ci-après « AP ») et crédits de paiement (ci-après « CP ») sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire puis votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes des délibérations des autorisations budgétaires. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP).

La Ville de L'Isle sur la Sorgue a adhéré au programme « Petites Villes de Demain » (ci-après « PVD ») depuis le 16 juin 2021, dispositif de l'Etat qui a vocation à donner aux petites

communes, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et attractives, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (ci-après « CRTE ») de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV »).

La Ville souhaite porter le projet de la réhabilitation de la place Rose Goudard qui répond pleinement aux objectifs du programme « Petites Villes de Demain » en visant :

- une mobilité plus durable en développant la piétonisation et en diminuant l'usage et la présence de la voiture ;
- la préservation du cadre de vie et l'adaptation au changement climatique par la renaturation, la désimperméabilisation du sol ainsi que la création d'un îlot de fraîcheur en cœur de ville.

La place Rose Goudard est un espace public relativement récent qui résulte de la démolition en 1965 d'un ancien hôtel particulier transformé en école élémentaire. L'espace laissé libre par cette démolition a immédiatement été transformé en un parking peu structuré qui est également occupé par les marchés hebdomadaires (jeudi et dimanche). L'organisation de l'espace public et son aspect sont à améliorer : éclairage public insuffisant, revêtement de sol détérioré, mobilier urbain désuet, etc. La place est depuis peu transformée en zone de chantier pour les besoins de la construction du cinéma (projet de l'îlot de la Tour d'Argent).

Ce projet nouveau va permettre la création d'une nouvelle circulation piétonne au travers de l'îlot de la Tour d'Argent fraîchement restauré en offrant une jonction depuis la place de la Liberté et la rue de la République jusqu'à la place Rose Goudard avec un franchissement du canal dit « de l'Arquet » à l'extrémité nord-ouest de la place.

En outre, ce projet a vocation à constituer le premier îlot de verdure en cœur de ville et offrira aux habitants et aux touristes une place de qualité où il fera bon vivre et échanger. Aux termes de sa réhabilitation, la place Rose Goudard devra constituer un espace public qualitatif, qui renaturera la Ville et qui constituera un élément déterminant dans la revitalisation du centre-ville.

Les travaux ont été évalués à un montant de 1,4 million d'euros. Il convient donc de procéder à l'ouverture d'une autorisation de programme pour le suivi de cette opération sur les exercices 2024 et 2025. Il est proposé d'ouvrir cette autorisation à hauteur de 1,54 million d'euros pour inclure des révisions de prix qui s'appliqueront sur les différents marchés de travaux :

Autorisation de programme OP23B : réhabilitation de la place Rose Goudard		
Montant total de l'autorisation	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
1 540 000 €	820 000 €	720 000 €

Pour financer ce projet une demande de subvention auprès de l'Union européenne dans le cadre du « Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 » a été effectuée pour un montant prévisionnel d'aide de 723 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu le code des juridictions financières, et notamment son article L. 263-8,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 28 novembre 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Autorisation de programme OP23B : réhabilitation de la place Rose Goudard		
Montant total de l'autorisation	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
1 540 000 €	820 000 €	720 000 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée avec deux oppositions

Monsieur Le Maire : Nous passons au contrat

Monsieur CAPDEVILLE : Rapport n° 14

23-139 GARANTIE DE PRET ACCORDEE A GRAND DELTA HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RESIDENCE VENISSO » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS

Monsieur CAPDEVILLE : Il s'agit d'autoriser l'Assemblée à accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % d'un prêt de 2 396 780 € pour la construction, la réalisation de logements sociaux situés Chemin du Pont de la Sable (Opération du Clos Cardinal).

Monsieur Le Maire : Voilà donc une opération avec donc, cette garantie de prêt assez classique.

Monsieur Le Maire : Donc nous passons au vote : Oppositions ?

Monsieur MONTAGARD : Attendez, j'avais quelque chose à dire sur les prêts

Monsieur Le Maire : Attendez, attendez

Monsieur MONTAGARD : Non mais

Monsieur Le Maire : Mais bien sûr. Prenez la parole, allez-y vous l'avez

Monsieur MONTAGARD : Bon, de toute façon, ce que je sais, comme vous, c'est que les ratios prudentiels qui s'appliquent normalement aux garanties de prêt, destinés aux financements des logements sociaux, bon bien sûr, ne s'appliquent pas, les ratios prudentiels pour les logements sociaux. D'ailleurs, ce qui est une véritable aberration, on se demande pourquoi on n'applique pas les ratios prudentiels sur les logements sociaux. Néanmoins, dans un souci de prudence, et je pense que la commune a besoin selon nous d'être prudente, est-ce que, avec cette nouvelle caution, le montant total des garanties accordées par la commune est toujours inférieur à 50 % du montant des recettes réelles de fonctionnement ? C'est le 1^{er} ratio, qui, normalement, devrait être respecté. Est-ce que le montant des garanties au profit de Grand Delta Habitat est bien inférieur à 10 % du montant

des garanties pouvant être accordé par la commune ? Et enfin, pourquoi dans le cas présent, ne pas limiter la caution à 50 % et pourquoi vous avez accordé la caution à 60 %, et pourquoi vous ne l'avez pas limité à 50 % ?

Monsieur CAPDEVILLE : Alors, sur les garanties d'emprunt, vous savez que c'est un élément qui est communiqué à chaque vote du budget. Donc, c'est quelque chose auquel nous sommes extrêmement attentifs

Monsieur MONTAGARD : Mais par rapport à Grand Delta, ça aurait été bien d'avoir une vision un peu précise

Monsieur CAPDEVILLE : Vous aurez le récap au moment du vote du budget. Là c'est vrai que je ne l'ai pas sous les yeux mais, rassurez-vous, nous accordons cette garantie d'emprunt en toute légalité et, dans la limite de ce qu'il est possible de garantir.

Monsieur MONTAGARD : Mais ça je n'en doute pas mais, il aurait été intéressant quand même d'avoir une vision, un peu, de savoir où on en est dans l'accord des garanties par rapport à ce que nous accorde, en général

Monsieur CAPDEVILLE : Ça c'est, encore une fois, le vote du budget c'est l'élément de communication phare dans l'année, dans la vie d'une commune. Vous en serez informé à ce moment-là.

Monsieur MONTAGARD : Merci beaucoup.

La Commune de L'Isle sur la Sorgue a été sollicitée par Grand Delta Habitat (ci-après « GDH ») pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 60% d'un prêt d'un montant total de deux millions trois cent quatre-vingt-seize mille sept cent quatre-vingts euros (2 396 780,00 euros), constitué de 4 lignes de prêt, et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (ci-après « CDC »). Le projet du contrat de prêt n° 149067 est joint en annexe à la présente délibération.

Le département de Vaucluse garantit l'emprunt souscrit par GDH à hauteur des 40% complémentaires.

Le prêt est destiné au financement de l'opération de réalisation de logements sociaux « Résidence le Vénisso », située chemin du Pont de la Sable (opération du Clos Cardinal), et selon l'affectation suivante :

- Prêt locatif à usage social (ci-après « PLUS ») Travaux d'un montant de 1 151 063,00 € au taux de 3,60% sur 40 ans
- PLUS Foncier d'un montant de 466 813,00 € au taux de 3,32% sur 60 ans
- Prêt locatif aidé d'intégration (ci-après « PLAI ») Travaux d'un montant de 531 344,00 € au taux de 2,80% sur 40 ans
- PLAI Foncier d'un montant de 247 560,00 € au taux de 3,32% sur 60 ans

Eu égard à l'intérêt public s'attachant à la réalisation par GDH de son opération, il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de prêt demandée dans les conditions fixées ci-après.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;
- Vu le code civil, et notamment son article 2305 ;
- Vu le contrat de prêt n°134526 entre GDH et la CDC ;
- Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2023 ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 60,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 396 780,00 euros souscrit par GDH auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149067 constitué de 4 lignes du prêt, annexé à la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 438 068,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : De consentir aux conditions suivantes la garantie d'emprunt visée à l'article 1er :

- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;
- sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par GDH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la commune se substitue dans les meilleurs délais à GDH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- la commune libère, pendant toute la durée du prêt, et en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Nous passons au vote : Oppositions ?

Monsieur MONTAGARD : Nous nous abstenons

Monsieur Le Maire : Abstentions 2, je vous remercie.

Délibération approuvée avec deux abstentions

Monsieur Le Maire : Contrat de Canal

23-140 CONTRAT DE CANAL N°2 DE CARPENTRAS - PERIODE 2022-2027

Madame RUS : La démarche « Contrat de Canal » dans laquelle s'est lancée l'association syndicale autorisée (ci-après « ASA ») du Canal de Carpentras a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages hydrauliques en impliquant les acteurs ayant un lien avec ledit Canal.

La mise en œuvre de cette démarche passe par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4 documents à savoir :

- ✓ La note de cadrage qui présente le contexte de réalisation du 2^{ème} contrat de canal,
- ✓ Le document contractuel qui présente les engagements des co-signataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements,
- ✓ Le programme d'opérations composé de 69 opérations qui détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat,

- ✓ Le protocole de gestion des économies d'eau dont l'objet est de fixer et préciser la répartition et la gestion des économies d'eau réalisées dans le cadre du contrat de canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur la période 2022-2027. Le montant global des investissements prévus s'élève à plus de 18 millions d'euros.

Madame RUS : Je ne vais pas vous ...(?) les engagements de la Commune de l'Isle sur la Sorgue mais, bon, c'est de s'impliquer, c'est d'être dans une démarche de coopération, et pas forcément d'engagement financier de la part de la ville de l'Isle sur la Sorgue sur ce sujet.

Les engagements de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue au titre de ce contrat sont principalement les suivants :

- s'impliquer activement dans la démarche, notamment en participant aux instances dédiées à la mise en œuvre et au suivi de la démarche (comité de suivi, comités techniques, commissions thématiques) ;
- mener des actions et des projets cohérents avec les objectifs du contrat de canal ;
- transmettre à l'ASA du Canal de Carpentras toute information susceptible d'affecter les objectifs, la programmation financière ou temporelle des actions du contrat de canal : cet engagement suppose par exemple d'informer et d'associer l'ASA aux projets structurants du territoire, de considérer le Canal comme un réseau, de consulter l'ASA lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et de la délivrance des autorisations d'urbanisme dans le périmètre de desserte de l'ASA ;
- fournir l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation des bilans et ou des évaluations qui seront effectués au cours et à la fin du contrat de canal ;
- consulter l'ASA dans le cadre de la constitution de schéma directeur pluvial et respecter l'interdiction de tout nouveau rejet pluvial dans le Canal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'ASA du Canal de Carpentras,
Vu les documents constituant le contrat de canal n°2 annexés à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie du 27 novembre 2023,

Considérant que la commune L'Isle sur la Sorgue est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a participé en tant que membre du comité de suivi au travail préparatoire du contrat de canal n°2 (2022-2027),

Considérant que la démarche contrat de canal n°2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire,

Considérant que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras,

Considérant que la signature du Contrat de Canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver le Contrat de canal n°2 joint en annexe de la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents consécutifs, également joints en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci.

Madame RUS : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Le Maire : Pas de questions. Oppositions ? Abstentions ? Entendu.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Ludovic

23-141 SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES AP N°589 ET AP N°591 SITUÉES AU LIEU-DIT CHEMIN DE LA PETITE ISLE

Monsieur GERMAIN : Donc, délibération classique avec Enedis, on en a déjà passé. La ville est propriétaire des parcelles et Enedis doit passer un câble sur la propriété de la ville.

La Ville est propriétaire des parcelles :

- AP n°589 d'une superficie de 937 m², et
- AP n°591 d'une superficie de 372 m².

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterrain sur les parcelles communales citées *supra*. Celle-ci lui permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine.

Cette servitude est accordée en contrepartie du paiement d'une indemnité unique et forfaitaire de 132€ (cent trente-deux euros). La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,
Vu l'avis de la commission travaux voirie en date du 27 novembre 2023,

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterrain au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros 589 et 591 de la section AP, au lieu-dit le Chemin de la Petite Isle.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution de la servitude de passage, ainsi que la fiche d'identité propriétaire jointes en annexe de la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Bon. S'il n'y a pas de questions ? Oppositions ? Abstentions ?

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur GERMAIN : Point 17, même principe.

23-142 SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AX N°0062 SITUEE AU LIEU-DIT LES LONES ET LES MEDECINS

La Ville est propriétaire de la parcelle AX n°0062 d'une superficie de 1910 m².

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterrain sur la parcelle communale citée *supra*. Celle-ci lui permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine.

Cette servitude est accordée en contrepartie du paiement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20€ (vingt euros). La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,
Vu l'avis de la commission travaux voirie en date du 27 novembre 2023,

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterrain au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 0062 de la section AX, au lieu-dit les Lones et les Médecins.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution de la servitude de passage, ainsi que la fiche d'identité propriétaire jointes en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Voilà. S'il n'y a pas de questions : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur GERMAIN : Pour la ligne 18

23-143 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ANTAI POUR LA GESTION DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Monsieur GERMAIN : Donc c'est une délibération que l'on avait déjà passée, c'est un renouvellement que l'on fait. Pour ce faire, la commune doit conclure une convention avec l'ANTAI. Néanmoins, cette convention qui expirait le 31 décembre 2023 doit être aujourd'hui renouvelée pour permettre la continuité des interventions de l'ANTAI à compter du 1^{er} janvier 2024. C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération, expirant le 31 décembre 2024.

Par délibérations n°23-053 du 30 mai 2023 et n°23-102 du 26 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en place la réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie et a rendu celui-ci payant, d'abord sur le site du Partage des Eaux puis sur le territoire communal.

Dans ce contexte, le conseil municipal a approuvé le recours à un contrôle dématérialisé du stationnement payant et a confié la gestion de ce contrôle à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ci-après « ANTAI »).

Concrètement, des agents communaux assermentés procèdent au contrôle du paiement de la redevance de stationnement grâce à un logiciel permettant de stocker temporairement les tickets de paiement et de notifier à l'ANTAI tout défaut de paiement ou de paiement insuffisant de la redevance. L'ANTAI se charge ensuite d'adresser les avis de paiement du FPS aux intéressés et de le recouvrer.

Pour ce faire, la Commune doit conclure une convention avec l'ANTAI. Une convention a donc été approuvée par le conseil municipal par délibération n° 23-053 du 30 mai 2023 puis signée par la Commune et l'ANTAI.

Néanmoins, cette convention arrive à expiration au 31 décembre 2023, de sorte qu'il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler pour permettre la continuité des interventions de l'ANTAI à compter du 1^{er} janvier 2024.

C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération, expirant le 31 décembre 2024.

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-87 et R. 2333-120-17-1 à R. 2333-120-67 ;

Vu l'avis de la commission Travaux-Voirie en date du 27 novembre 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec l'ANTAI relative au contrôle dématérialisé du stationnement payant, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1^{er}, les renouvellements à venir de cette convention avec l'ANTAI ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur GERMAIN : Point 19

23-144 DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DU SPIC DES PARCS DE STATIONNEMENT FERMES

Monsieur GERMAIN : Par délibération n°18-139 du 3 décembre 2018, le conseil municipal a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial (ci-après « SPIC ») des parcs de stationnement fermés.

En application de l'article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales, cette régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur, désignés par délibération du conseil municipal sur proposition du Maire.

Actuellement, et en application de la délibération n°20-017 du 9 juin 2020, le conseil d'exploitation est composé de trois conseillers municipaux – Ludovic Germain, Jean-Gabriel Olivier et Jérôme Capdeville – ainsi que d'une personnalité qualifiée – Xavier Feuillant et d'un directeur de Régie SPIC.

Eu égard au poste de directeur de la Direction Prévention et Sécurité qu'il occupait à l'époque, Monsieur Romain Dufaud a, quant à lui, été désigné directeur de la régie du SPIC des parcs de stationnements fermés par la délibération n°18-139 du 3 décembre 2018.

Cependant, dans la perspective de l'amélioration constante des services rendus aux administrés ainsi que de l'accroissement significatif du fait touristique, l'organisation de la Direction Prévention Sécurité a récemment été repensée et la police municipale structurée en deux services, l'un dédié à la sécurité opérationnelle et l'autre dédié à la protection des populations.

Cette réorganisation a, par voie de conséquence, un impact sur l'organisation de la régie du SPIC des parcs de stationnement fermés, jusqu'à présent rattachée à la Direction Prévention et Sécurité, aujourd'hui disparue.

A cet égard, le service prévention et sécurité opérationnelle a pour vocation de répondre à un enjeu de sécurité opérationnelle du territoire, au regard notamment d'une fréquentation touristique amplifiée et d'une évolution à la hausse de la population, il a été décidé de lui rattacher la régie du SPIC des parcs de stationnements fermés.

Monsieur Romain Dufaud étant affecté au poste de responsable du service dédié à la protection des populations, il est proposé de mettre fin à ses fonctions de directeur de la régie des parcs de stationnement fermés et, en parallèle, eu égard aux compétences et à l'expertise de Monsieur Alain Martin, rattaché au service prévention et sécurité opérationnelle et responsable du centre de supervision urbain, il est proposé de le désigner comme directeur de ladite régie.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2221-14 et R. 2221-67 ;

Vu le conseil d'exploitation du SPIC des parcs de stationnement fermés en date du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission travaux voirie en date du 27 novembre 2023 ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : de mettre fin, sur proposition du Maire, aux fonctions de Monsieur Romain Dufaud en qualité de directeur de la régie du SPIC des parcs de stationnement fermés.

Article 2 : de désigner, sur proposition du Maire, Monsieur Alain Martin en qualité de directeur de la régie du SPIC des parcs de stationnements fermés et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa nomination.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GERMAIN : Une question ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ok. Nous passons au vote : Oppositions ? Donc 2. Abstentions ? Merci

Délibération approuvée avec deux oppositions

23-145 CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Monsieur Le Maire : Donc, c'est un sujet vraiment d'importance. Je rappelle que la ville de l'Isle sur la Sorgue est pénalisée du fait des obligations de la Loi SRU compte tenu que la ville de l'Isle sur Sorgue possède 13.8 % de ses logements en logements sociaux. Et donc, à ce titre, la Loi SRU impose aux Collectivités pénalisées de payer une contribution, une amende, on peut l'appeler comme on veut, et, qui représente quasiment 400 000 € pour la ville de l'Isle sur la Sorgue chaque année, parce que nous n'avons pas atteint les objectifs imposés par la Loi SRU. Il nous manque, en gros, 200 logements sociaux à l'Isle sur la Sorgue. Nous avons la volonté de construire des logements sociaux quand nous le pouvons de qualité et, il est évident que ce qui nous était demandé pour la période triennale qui vient de s'achever était absolument irréalisable puisque nous devons produire en 3 ans 530 logements sociaux. Alors que, pendant cette période, tout confondu logements privés et logements sociaux, la ville de l'Isle sur Sorgue n'a produit que 330 logements. Et donc, nous attendons avec inquiétude, je le dis franchement, l'arrêté préfectoral qui va arriver signé par Madame la préfète de Vaucluse, qui établira la nouvelle pénalité SRU que devra payer la ville de l'Isle sur la Sorgue. Pour dire le cheminement la prise de décisions, il y a un rapport qui est réalisé par la préfecture de Vaucluse puis, ça va au niveau du SGAR, c'est le Secrétaire Général au niveau régional pour la préfecture, et après, ça passe par une commission nationale, une commission Repentin qui prend les décisions et, le préfet ne peut que, par arrêté, suivre les préconisations de la commission Repentin. Donc, nous attendons cela et, je vous le dis, avec inquiétude, dans la mesure où, nous savons déjà, compte tenu de la Loi 3DS qui a été adoptée par le Parlement, qui établit un palier minima et, on sait que, la contribution de la ville de l'Isle sur la Sorgue devra, déjà, être à minima de 550 000 € l'année prochaine, pour les 3 années qui viennent. Ce que propose la Loi 3DS c'est que, pour les communes volontaires, les communes peuvent s'engager pour les 3 ans à venir, dans, en fait, un contrat de mixité sociale qui établit un état des lieux de la situation, des fonciers disponibles, des possibilités qui sont offertes par la Collectivité, des Partenariats qui peuvent être tissés avec des opérateurs, en fait, des objectifs que la ville pourrait obtenir pendant les 3 années à venir. Du coup, il y a un abaissement des obligations de la Loi, ramenant de 33 à 25 %. Et, en lissant sur le temps, un temps plus long, le rattrapage qui est à opérer. Donc, la ville de l'Isle, pour montrer sa bonne volonté, mais montrer aussi que, à

l'impossible nulle n'est tenu, et ça été des débats très francs avec les services de l'Etat, on s'engage dans la signature de ce contrat de mixité sociale qui doit nous permettre de créer un certain nombre de logements, dès lors que, des impondérables ne surviennent pas, dès lors que, on arrive à produire ce que nous pouvons produire, parce qu'il est hors de question pour nous, de produire du logement social dans de mauvaises qualités. Rappelons que, 65 % de la population du département de Vaucluse est éligible à un logement social eu égard aux revenus détenus. Et, nous voulons du logement social, je le répète, de qualité. Donc, ce soir, il est proposé à notre Assemblée de délibérer sur le principe de la signature de ce contrat de mixité sociale qui s'organise autour de 3 volets :

- le premier volet présente les points de repères sur le logement social sur la Commune, donc en fait, c'est l'état des lieux dont je vous parlais ;
- le deuxième volet expose les outils et leviers d'action pour le développement du logement social, c'est-à-dire, comment pouvons-nous faire pour produire du logement qualitatif sur l'Isle sur Sorgue ;
- le troisième détaille les objectifs, engagements et projets à mettre en œuvre pour la période 2023-2025.

Je rappelle que notre PLU peut être contraignant à partir d'un certain nombre de logements à produire pour produire du logement social et, nous aujourd'hui, on assiste à une véritable fronde des communes qui sont carencées. C'est un sujet que je porte avec l'Association des Maires de Vaucluse, il faudrait, enfin, que les parlementaires se saisissent de cette question pour arriver à décongestionner les villes de ce problème parce que ça pèse grandement sur le budget de fonctionnement et, je vous avoue que, pour terminer, malgré toute la bienveillance que peuvent avoir les services de l'Etat au niveau départemental, voyant que la ville de l'Isle sur Sorgue fait tout pour essayer d'honorer cela, je rappelle que depuis plus de 10 ans, tous les terrains que la ville de l'Isle sur Sorgue a vendu ont été vendus à des bailleurs sociaux pour produire des logements sociaux, tous. Alors que, la ville pourrait opérer davantage de recettes en vendant à des propriétaires ou à des promoteurs privés pour réaliser des opérations. Tous les terrains qui ont été vendus, ont été vendus à des opérateurs sociaux. Et donc, on ne peut pas aller au-delà de ça. L'Etat au travers de la préfecture de Vaucluse, en est conscient mais, malheureusement, la Loi, la lecture, on va dire, classique de la Loi nous amène à dire « ben vous n'avez que 13.8 % de logements sociaux par rapport au parc de logements » et donc on est condamné sur une Loi qui est une Loi des plus, presque j'allais dire scélérate, pour les Collectivités. Voilà. Donc ce soir, c'est la présentation de ce contrat de mixité sociale. Oui ?

Monsieur MONTAGARD : Oui, nous sommes partagés par rapport à ce que vous dites. Parce que, bon, vous présentez ce sujet de contrat de mixité sociale sous l'angle amende ou somme à payer, du fait que la commune n'a pas produit suffisamment de logements sociaux. Mais, la question qui est posée là, ce soir, c'est, la validation d'une charte, d'une charte dite de mixité sociale. Je me suis attardé un peu sur la lecture de cette charte, qui est pas mal faite d'ailleurs, et, au sortir de la lecture de cette charte, je me suis demandé quel serait le visage de l'Isle sur la Sorgue après son application. Celui d'une cité paisible, où il fait bon vivre en sécurité, ou bien, une ville qui, au fil du temps va se rapprocher d'autres villes qui nous entourent et, qui connaissent souvent les effets compliqués de ladite mixité sociale ? C'est ça la question fondamentale. C'est ça, c'est la question que le Maire, que le Conseil Municipal devrait se poser. C'est en nous faisant valider ce type de charte de mixité sociale, c'est où on en sera dans 5 ans ou dans 10 ans ? On sera à Carpentras, Cavaillon ? J'ai compris que vous vouliez dans le centre-ville faire la chasse au Airbnb et donc, remplacer, peut-être, le Airbnb et les touristes qui y figurent par des logements sociaux. Je ne sais pas ce qu'en pensent nos concitoyens ? Non mais attendez, votre objectif c'est lequel ? Au dernier Conseil Municipal ou l'avant dernier, nous avons validé une taxe qui a pour objectif, quand même, de, je dirais, à quelque part, un peu décourager les gens d'investir etc.. dans les logements qu'ils louent à des touristes par ce que vous appelez les Airbnb. C'est quoi la logique de tout ça ? C'est obligé des gens à vendre ? Et un jour, ils vendront et, vous

préempterez pour faire des logements sociaux, c'est ça la logique. Je ne dis pas dans 6 mois, dans 3 mois, dans un an, dans deux ans. C'est ça qu'il y a derrière tout ça. Et donc

Monsieur Le Maire : Moi, ce que je veux

Monsieur MONTAGARD : ... (?) de la population à un moment donné et une visibilité sur tous vos logements sociaux là, et, que vous ayez une vision claire de ce que vous voulez faire de cette ville à 5 ans, 10 ans ? Derrière la charte de mixité sociale, on voit bien ce qui se cache.

Monsieur Le Maire : Mais

Monsieur MONTAGARD : Mais oui, mais le pire c'est que si vous ne le voyez pas

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : Si vous vous ne le voyez pas, c'est là que c'est dangereux

Monsieur Le Maire : C'est ça. Voilà. Alors je vais répondre. Moi, ce que je ne veux pas, c'est que l'Isle sur Sorgue, ça devienne une ville de retraités qui se disent « oh je prendrai ma retraite à l'Isle sur Sorgue », d'accord, parce que j'ai des revenus top, d'accord, et, avec mes...

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Non mais, je continue, je ne veux pas que ce soit une ville de vieux. Je ne veux pas que ce soit une ville de vieux qui viennent et qui disent « moi, je vais prendre ma retraite à l'Isle sur la Sorgue ». Ce que je veux, c'est que, nos habitants de l'Isle sur Sorgue et nos enfants de l'Isle sur Sorgue puissent y rester. D'accord ?

Monsieur MONTAGARD : Et la sécurité aussi

Monsieur Le Maire : Mais la sécurité, mais bien sur la sécurité. Mais, les logements sociaux, vous êtes en train de faire un amalgame sur la mixité sociale. Je rappelle que, 70 % de la population est éligible à un logement social. Moi, ce que je veux, c'est trouver des solutions à des petites gens, notamment, des personnes isolées qui vont prendre leur retraite, avec des revenus modestes, de pouvoir loger dans un logement. Alors, certes il est social, mais, c'est de l'habitat digne et c'est de l'habitat où les personnes peuvent vivre. Ce n'est pas une espèce de musée que vous voulez créer à l'Isle sur Sorgue, en disant en gros, le contrat de mixité sociale, en fait, et ça vous appartient, vous citez des villes à côté qui ont bien des difficultés et qui se battent comme des lions pour trouver des solutions. Oui ils se battent comme des lions mais, le problème, c'est que, « avec les y a qu'à faut qu'on », et, on peut éviter ça. Mais, il fait bon vivre à l'Isle sur Sorgue même si les problèmes sécurité existent, d'accord, mais aujourd'hui

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Oui dans 5 ans – 10 ans avec la faillite du cinéma, avec le fait des climats etc... on sera dans une espèce de chao absolu et, vous allez arriver avec le fanion d'une France éternelle, nous sauver. Mais, il faut arrêter de rêver. On n'est plus là-dedans. Ce n'est pas ça la vraie France, ce n'est pas ça la vie de village, ce n'est pas ça la vie de l'Isle sur la Sorgue, la vie de l'Isle sur Sorgue c'est une impulsion, c'est un savoir vivre, c'est un savoir être, c'est mettre les pieds dans la Sorgue, c'est avoir des amis quelle que soit la mixité sociale des gens, quelque soit leur provenance. Ce n'est pas de dire on va faire une espèce de bulle, une bulle archaïque que ça.

Madame Baudouin : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais d'où discrimination ? Je dis que les gens ils sont les bienvenus

Madame Baudouin : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ah ben oui. Ah ben je m'entends.

Madame Baudouin : Inaudible

Monsieur Le Maire : Je ne veux pas que la ville de l'Isle sur Sorgue, on perd des enfants en scolarité à l'Isle sur la Sorgue. La force, c'est la jeunesse.

Madame Baudouin : Inaudible

Monsieur Le Maire : L'image, mais l'image tout le monde l'a, peu importe l'image de l'Isle sur la Sorgue

Madame Baudouin : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ah ben ne le faites pas. Donc, sur le contrat de mixité sociale, nous allons passer au vote, y-a-t-il des oppositions ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Vous vous opposez. Oppositions ? Abstentions ? Merci

La Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est soumise aux obligations l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite « loi SRU ») depuis l'année 2012. Avec 13,8% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la Commune s'engage dans une dynamique de rattrapage malgré les difficultés qu'elle rencontre pour réaliser des logements sociaux.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite « loi 3DS ») a adapté le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre que la Commune a souhaité conclure un contrat de mixité sociale (ci-après « CMS ») pour la période 2023-2025. Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce CMS constitue un cadre d'engagement de moyens qui doit permettre à la Commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale en cours.

En outre, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la conclusion et la mise en œuvre d'un CMS constitue une action de la stratégie développée par la Commune au titre de l'enjeu 1 sur l'habitat et de son orientation 1.1 « Elaboration d'une stratégie habitat à l'échelle de la commune ».

Le CMS vise à permettre de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le CMS permettra également des échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le CMS s'organise autour de 3 volets :

- le premier volet présente les points de repères sur le logement social sur la Commune ;
- le deuxième volet expose les outils et leviers d'action pour le développement du logement social ;
- le troisième détaille les objectifs, engagements et projets à mettre en œuvre pour la période 2023-2025. La commune prévoit ainsi de travailler sur plusieurs actions pour favoriser la production de logements abordables sur son territoire dans les domaines du foncier, de l'urbanisme, de l'aménagement, de la programmation et du financement du logement social.

A l'issue de la démarche d'élaboration du document et compte-tenu des problématiques nombreuses inhérentes au territoire, les partenaires ont consenti à conclure un CMS dit « abaissant », donnant ainsi davantage de temps à la Commune pour atteindre ses objectifs de réalisation de logements sociaux.

Initialement, l'objectif de rattrapage de la période 2023-2025 a été calculé en fonction du taux légal de rattrapage de 33% appliqué au nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2022 (1097 logements), ce qui conduisait à un objectif de production de 362 logements sociaux pour cette période. Avec le CMS « abaissant », le taux de rattrapage appliqué au nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2022 est désormais de 25%, ce qui permet d'adapter l'objectif de réalisation de logements sociaux de la Commune à 274 logements pour la période 2023-2025.

Il est à noter que la dérogation de l'abaissement est toutefois limitée dans le temps pour une même Commune à trois périodes triennales.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L 302-8-1 ;
- Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- Vu la convention-cadre du programme PVD signée le 27 mars 2023 entre la Commune, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et l'Etat ;
- Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 27 novembre 2023 ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver le contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat visé à l'article 1er ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée avec deux oppositions

Monsieur Le Maire : Délibération suivante

Madame MERLE : Bonsoir à tous. Vous êtes au courant des révisions n° 2 et n°3 qui sont engagées sur notre commune. Donc, les deux délibérations prochaines sont, pour faire le bilan de la concertation et arrêter ce projet. Donc, la délibération le point 21

23-146 REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Madame MERLE : Donc la délibération, le point 21, c'est la révision allégée du PLU qui est faite pour étendre la zone UP du quartier Villevieille afin de moderniser l'extension de la déchetterie. On est obligé de faire une révision parce que c'est une zone qui est agricole et, qui va passer en zone urbaine mais, avec une orientation très cadrée puisque c'est la modernisation de la déchetterie. Donc cette délibération, elle permet de fixer les modalités de la concertation puisque l'Etat le prévoit et le Code de l'Urbanisme. Donc, cette concertation elle a eu lieu au niveau déjà d'une réunion publique qui a été organisée le 15 novembre 2023. Une fois que cette délibération sera adoptée, le projet de révision allégée du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et personnes consultées mais, également tenu à la disposition du public. Donc, j'ai l'honneur de proposer au vote, les modalités de concertation définies pour la révision n° 2 du PLU. Est-ce qu'il y a des questions ?

Par délibération n°23-072 en date du 4 juillet 2023, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (ci-après « PLU ») dans le but d'étendre la zone UP sise quartier Villevieille afin de permettre la modernisation de la déchetterie.

Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme :

- mise à la disposition du public d'un registre de concertation dans lequel le public peut consigner ses observations ou doléances,
- présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article diffusé dans la presse locale ou dans la revue municipale et sur le site Internet de la Ville,
- organisation d'une réunion publique.

L'article L. 103-6 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'issue de la concertation prévue par l'article L. 103-3 du même code, l'organe délibérant de la collectivité territoriale en arrête le bilan. En outre, en application de l'article L. 153-14 de ce code, il appartient également au conseil municipal d'arrêter le projet de PLU. L'article R. 153-3 de ce code permet la délibération qui arrête le projet de PLU à tirer simultanément le bilan de la concertation.

Par conséquent, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision allégée du PLU.

A cet égard, un registre de concertation et une notice décrivant le projet de révision allégée ont été mis à la disposition du public au sein du service d'urbanisme depuis le 21 août 2023. Par ce biais, aucune remarque n'a été enregistrée.

En outre, un article a été inséré dans la revue municipale de décembre 2023, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Enfin, une réunion publique a été organisée le 15 novembre 2023 à l'Hôtel de ville. Elle a été annoncée par une insertion dans la presse, sur le site Internet de la Ville, sur les panneaux lumineux et dans la newsletter. Lors de cette réunion publique, les personnes présentes n'ont formulé aucune réserve particulière en rapport avec la révision allégée n° 2 du PLU.

Une fois la présente délibération adoptée, le projet de révision allégée du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et personnes consultées, ainsi que tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. La présente

délibération sera, quant à elle, affichée pendant un mois en Mairie et le dossier soumis à enquête publique.

Vu Le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-3, L. 103-6, L. 153-14 et R. 153-3,

Vu La délibération du conseil municipal n° 23-071 du 04 juillet 2023,

Vu L'avis de la commission Urbanisme et habitat en date du 27 novembre 2023

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération n° 23-071 en date du 4 juillet 2023 prescrivant la révision allégée du PLU ont été respectées,

Considérant le projet de révision allégée n° 2 du PLU joint à la présente délibération,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1^{er} : D'arrêter le bilan de la concertation prévue par la délibération n°23-071 du 4 juillet 2023, tel que décrit dans les motifs de la présente délibération.

Article 2 : D'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

23-147 REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Madame MERLE : Cette fois pour étendre dans la zone UE de la Grande Marine afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général lié à la production d'énergie renouvelable. Ce site avait été choisi pour un projet de piscine. Vu les difficultés, la Communauté de Communes a décidé de réserver ce terrain pour un projet d'intérêt général en termes d'énergies renouvelables. Cette concertation a eu lieu aussi. Une réunion publique a été organisée le 15 décembre à l'hôtel de ville. Une fois que la délibération sera adoptée, ce projet va être transmis, pareil, pour avis aux personnes associées et tenu à la disposition du public. Donc, j'ai l'honneur de vous demander de voter sur l'approbation de cette délibération.

Par délibération n°23-071 en date du 4 juillet 2023, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (ci-après « PLU ») dans le but d'étendre la zone UE de la Grande Marine afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général lié à la production d'énergie renouvelable.

Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme :

- mise à la disposition du public d'un registre de concertation dans lequel le public peut consigner ses observations ou doléances,

- présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article diffusé dans la presse locale ou dans la revue municipale et sur le site Internet de la Ville,

- organisation d'une réunion publique.

L'article L. 103-6 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'issue de la concertation prévue par l'article L. 103-3 du même code, l'organe délibérant de la collectivité territoriale en arrête le bilan. En outre, en application de l'article L. 153-14 de ce code, il appartient également au conseil municipal d'arrêter le projet de PLU. L'article R. 153-3 de ce code permet la délibération qui arrête le projet de PLU à tirer simultanément le bilan de la concertation.

Par conséquent, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision allégée du PLU.

A cet égard, un registre de concertation et une notice décrivant le projet de révision allégée ont été mis à la disposition du public au sein du service d'urbanisme depuis le 21 août 2023. Par ce biais, aucune remarque n'a été enregistrée.

En outre, un article a été inséré dans la revue municipale de décembre 2023, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Enfin, une réunion publique a été organisée le 15 novembre 2023 à l'Hôtel de ville. Elle a été annoncée par une insertion dans la presse, sur le site Internet de la Ville, sur les panneaux lumineux et dans la newsletter. Lors de cette réunion publique, les personnes présentes n'ont formulé aucune réserve particulière en rapport avec la révision allégée n° 3 du PLU.

Une fois la présente délibération adoptée, le projet de révision allégée du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et personnes consultées, ainsi que tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. La présente délibération sera, quant à elle, affichée pendant un mois en Mairie et le dossier soumis à enquête publique.

Vu Le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-3, L. 103-6, L. 153-14 et R. 153-3,

Vu La délibération du conseil municipal n° 23-071 du 04 juillet 2023,

Vu L'avis de la commission Urbanisme et habitat en date du 27 novembre 2023,

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération n° 23-071 en date du 4 juillet 2023 prescrivant la révision allégée du PLU ont été respectées,

Considérant le projet de révision allégée n°3 du PLU joint à la présente délibération,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1^{er} : D'arrêter le bilan de la concertation prévue par la délibération n°23-071 du 4 juillet 2023, tel que décrit dans les motifs de la présente délibération.

Article 2 : D'arrêter le projet de révision allégée n°3 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Valérie

Madame CANILLAS : Oui bonsoir. Donc, le point de ce programme 3 de ce Conseil Municipal concerne

23-148 EVOLUTION DES ESPACES PROTEGES AU TITRE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES – AVIS SUR UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Madame CANILLAS : La Ville de L'Isle sur la Sorgue compte seize monuments historiques, inscrits ou classés, autour desquels existe un espace protégé au titre des abords.

L'article 75 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite « loi LCAP ») a créé des dispositions au sein du code du patrimoine en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Notamment, cette Loi a instauré la possibilité, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, de créer un ou des Périmètre(s) Délimité(s) des Abord(s) des Monuments Historiques (ci-après « PDA ») dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. C'est donc une recherche de cohérence des périmètres protégés par rapport aux anciens rayons de protection de 500 mètres qui imposaient systématiquement cette distance à chaque monument protégé.

En octobre 2019, le conseil municipal a approuvé la création de trois PDA (centre-ville, cimetière juif et chapelle de Velorgues). Depuis cette date, quatre bâtiments supplémentaires privés ou publics situés dans le centre-ville ont été protégés au titre des monuments historiques (l'immeuble Beaucaire, la Charité, les deux chapelles de Pénitents Bleus et Blancs). Une extension de protection a également été réalisée sur l'ancien Hôtel-Dieu (hôpital local). De ce fait, il est nécessaire d'intégrer ces nouveaux monuments dans le PDA du centre-ville.

Enfin, comme vous le savez, la commune dispose depuis juin 2020 d'un Site Patrimonial remarquable (SPR) avec son propre périmètre qui nécessite, lui aussi, quelques ajustements mineurs liés à ces nouvelles protections AMH.

La proposition de l'architecte des Bâtiments de France est soumise à l'accord du Conseil Municipal.

Une fois le PDA modifié, la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité. Qu'il y ait visibilité ou non par rapport au monument historique, l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France sera requis avant la délivrance de toute autorisation d'urbanisme. Cet avis pourra éventuellement être assorti de prescriptions. Cet avis conforme n'est pas rendu au titre de la co-visibilité (ou champ de visibilité) avec les monuments, mais au titre de la préservation des abords du monument.

C'est pourquoi, il est proposé, ce soir, au conseil municipal de rendre un avis favorable à la modification du PDA du centre-ville de L'Isle-sur-la-Sorgue, et, cet avis favorable permettra ensuite de soumettre le projet à enquête publique et de consulter les propriétaires ou affectataires domaniaux desdits monuments historiques.

Madame MERLE : Avant de vous lire les articles et de procéder au vote, je souhaiterais signaler qu'en 2011, lors de la création de la direction du patrimoine et de l'arrivée de François GUYONNET à sa tête, l'Isle sur la Sorgue réunissait 7 monuments protégés au titre

des monuments historiques, aujourd'hui, notre ville possède 16 édifices publics ou privés protégés soit 9 de plus qu'en 2012, soit presque 1 par an. Ceci valorise et qualifie remarquablement notre centre ancien, en plus du futur cinéma, et globalement, notre territoire tout entier. Quand on sait ce que la protection d'un édifice requière de travail de préparation des dossiers en recherche, documentation, vérifications, présentation auprès des instances officielles, je crois qu'on peut saluer, ce soir, le travail effectué par les équipes de la Direction du Patrimoine et son directeur François GUYONNET. Voilà, je souhaitais les en remercier.

- Vu Le code général des collectivités territoriales,
- Vu Le code du patrimoine, et notamment son article L. 621-31,
- Vu Le code de l'urbanisme,
- Vu La délibération n°19-087 du 16 octobre 2019 créant le PDA,
- Vu La délibération n° 20-031 du 9 juin 2020 approuvant l'AVAP/SPR,
- Vu Le projet de modification du PDA proposé par l'architecte des Bâtiments de France en date du 23 octobre 2023,
- Vu L'avis de la commission Urbanisme et Habitat en date du 27 novembre 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : De donner un avis favorable au projet de modification du PDA, annexé à la présente délibération, présenté par l'architecte des Bâtiments de France intégrant les nouveaux Monuments Historiques de la commune et prenant en compte le périmètre de l'AVAP/SPR.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Donc, nous avons fini les délibérations. Monsieur MONTAGARD a posé un certain nombre de questions. La 1^{ère} liée à la sécurité, on en a parlé et l'organisation. Il y a une dernière qui est arrivée hors délai mais, on la prendra, c'est sur l'incendie des voitures. Peut être sur l'incendie des voitures, votre question c'est ce qui s'est passé sur l'avenue du Partage des Eaux. Donc, 7 voitures ont été incendiées, la probabilité d'incendie criminel est forte, donc, il y a une enquête qui est menée par la gendarmerie. Il n'y a pas plus d'éléments à livrer à ce moment là puisque, c'est une enquête de gendarmerie. Mais, l'action criminelle paraît probable. Je vous laisse le soin de lire vos questions liées à l'environnement et au transport.

Monsieur MONTAGARD : Oui. Avant de poser la question, j'aurais aimé, quand même, partager avec le Conseil Municipal, une pensée pour le jeune Thomas assassiné récemment dans les conditions que tout le monde connaît. Thomas aurait eu aujourd'hui 17 ans, ce jour. Je voulais dire que nous pensons à ses parents, à ses amis, ses collègues de rugby. Je sais que le rugby est un sport ici à l'Isle sur Sorgue qui est très pratiqué. Nous soutenons, également, Marie-Hélène THORAVAL -Maire de Romans sur Isère- qui a eu le courage de dire les mots justes d'une réalité que la plupart de nos concitoyens voient tous les jours. Elle est, aujourd'hui, menacée de mort, nous la soutenons. Le même respect pourrait être accordé au maire d'Ezanville la région parisienne, qui a vu, lui aussi dans sa commune, hier un enfant de 15 ans s'est effondré mortellement sous les coups de couteaux dans sa commune. Voilà, je voulais passer ce message

Monsieur Le Maire : Ok

Monsieur MONTAGARD : J'aurais été le maire de la commune, je crois que j'aurais commencé par là ce Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire : Oui mais vous n'êtes pas Maire

Monsieur MONTAGARD : Alors, s'agissant de l'environnement, en effet, nous avons eu vent d'une pollution de la Sorgues qui aurait été générée par les travaux de l'hôtel 5 étoiles. Un constat aurait été établi par la fédération de la pêche. Qu'en est-il exactement ? Et, si l'information est confirmée n'y aurait-il pas lieu de déposer une plainte si cela n'a pas été encore fait.

Monsieur Le Maire : Alors, avec toutes les conditions, le conditionnel que vous utilisez, en effet, il y a eu une pollution qui a été constatée dans la Sorgue le 22 juillet après une série de pompage on a été alerté. Denis SERRE s'est rendu sur place. J'ai demandé à la Police Municipale de faire stopper le chantier immédiatement. On a saisi l'OFB qui est l'Office Français de la Biodiversité et, l'Office Français de la Biodiversité a déposé une plainte, et, la plainte est en instruction pour ce rejet d'eau, en fait, de pompage, et qui sont, ce sont des limons qui sont, en fait, en suspension et donc, ça donne ces eaux particulièrement teintées blanchâtres dans la Sorgue. Donc, il n'y a pas de dangerosité particulière mais, c'est une interdiction absolue de pas rejeter. Il ne faut pas rejeter des eaux qui sont non filtrées. En fait, ça a été lié à un dysfonctionnement très probablement. Donc, les opérateurs se sont engagés à investir dans des sondes qui vont permettre, dès qu'il y a une turbidité de l'eau, à pouvoir stopper le blocage. Mais, le chantier a été arrêté par mes soins et, nous avons saisi l'OFB sur le sujet. Donc, c'est en cours d'instruction.

Monsieur MONTAGARD : Ma deuxième question c'était donc, pour donner suite à la marche organisée le samedi 25 novembre destinée à s'opposer au projet Mazagran, quelle est, à ce jour, la position officielle de la Mairie ? Est-il vrai que, finalement, le promoteur maintiendrait son projet de R+2 ?

Monsieur Le Maire : Alors, ce que j'ai dit, puisque je suis allé à la marche MAZAGRAN avec quelques élus et, je suis allé parler à ces gens qui manifestent, donc, on ne va pas refaire tout le sujet. Aujourd'hui, le promoteur travaille toujours sur un projet qui est un projet beaucoup plus limité avec du R+1. Il y a des contacts qui sont liés avec les vendeurs aussi, et voilà, et, notre volonté, c'est d'arriver à avoir une certaine satisfaction dans le rendu d'urbanisme qui sera réalisé. Je ne peux pas en dire plus dans la mesure où on est dans du droit privé entre les parties et, l'objectif que nous tenons encore, c'est que, nous puissions réussir cet engagement de R+1.

Monsieur MONTAGARD : Oui donc, vous êtes toujours sur une vision d'aller au bout de ce programme ?

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : D'accord

Monsieur Le Maire : Non mais, parce que si on n'arrivait pas au bout de ce programme, ils vont vendre, et là, il y aura une préemption de l'EPF, ce que j'ai dit, non pas avec courage mais avec, parce que l'action politique, c'est aussi dire les choses. C'est de dire les choses aux gens et de ne pas leur raconter des tarabistouilles d'avec des perspectives qui peuvent être électoralistes. Si ce terrain se vend, le risque majeur, c'est qu'il soit préempté par l'EPF

et, que je perde la main, que la ville perde la main et, c'est ce que voulait faire l'Etat au début, avec 90 logements sociaux à cet endroit-là. D'accord.

Monsieur MONTAGARD : C'est une information que nous n'avions pas

Monsieur Le Maire : Je le dis, ça fait 10 fois que je le dis ça.

Monsieur MONTAGARD : 90 appartements

Monsieur Le Maire : 90 logements sociaux, je l'ai dit à plusieurs reprises ici au Conseil

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Et je l'ai répété et je l'ai dit devant les gens qui participaient à la manifestation. Donc, je dis, je le dis, le risque il est là. Le risque est que, nous perdions définitivement la main sur ce terrain. Ce terrain, on peut l'idéaliser et en disant, ce terrain c'est un parc arboré etc... Vous qui êtes très attaché à la propriété privée et aux profits des gens, je peux dire aussi que, ce terrain-là, il y a des gens qui veulent le vendre et, on leur a appris que des contraintes qui sont nécessaires, pour essayer d'avoir un cadre de vie acceptable. Mais, ce terrain, un jour sera vendu. Il sera vendu. Et donc l'idée, enfin, ce que nous essayons de faire, c'est une réduction des bâtiments à du R+1, une de densification mais, le côté dire, ce lieu il doit rester tel qu'il est avec ce parc, c'est quelque chose qui n'est pas possible. Donc, voilà la réponse que je vous apporte à la question

Monsieur MONTAGARD : Le dossier ne sera plus économiquement tenable

Monsieur Le Maire : Mais on verra, on verra. C'est le travail qui est fait aujourd'hui. Vous m'avez posé une question, je vous réponds. Dernière question

Monsieur MONTAGARD : Le transport. Nous avons adressé un projet de vœux à proposer au Conseil Municipal et destiné, si validé, au Conseil Régional

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : Concernant le maintien en fonctionnement du guichet d'accueil de la gare de l'Isle

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur MONTAGARD : Qu'en est-il ? Pourquoi ne pas mettre ce vœu en délibération du Conseil Municipal ?

Monsieur Le Maire : Parce que, alors, peut être qu'il faut répéter plusieurs fois pour que ça rentre

Monsieur MONTAGARD : Ce serait la seule possibilité

Monsieur Le Maire : Non ce n'est pas la seule

Monsieur MONTAGARD : De donner un petit droit à votre position

Monsieur Le Maire : Mais le droit, prenez-le le droit.

Monsieur MONTAGARD : Vous auriez demandé le droit

Monsieur Le Maire : Mais je ne veux pas vous le donner le droit, non mais, sur ce sujet-là,

Monsieur MONTAGARD : vous avez une tendance un peu autoritaire finalement

Monsieur Le Maire : Mais totalement, voyez comment ils sont inféodés

Monsieur MONTAGAD : Inaudible

Monsieur Le Maire : C'est ça, ils sont inféodés, on les sent mal, on les sent mal à l'aise, on sent un mal être vraiment pesant

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ben alors Monsieur, le côté frustration il faut le vivre. Vous allez le vivre, vous allez le vivre encore. C'est non il n'y aura pas de vœu

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais arrêté, non mais

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Je vous ai apporté la réponse la dernière fois

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Je vous ai apporté la réponse la dernière fois. Je vous ai déjà apporté une réponse la dernière fois, je crois que je l'ai exprimé mais, je crois qu'à un moment il y a un besoin de répétitions. J'ai dit qu'avec Eric BRUXELLE nous avons, sur ce lieu qui peut être un lieu d'accueil, avec la Région etc... et donc nous réfléchissons et nous travaillons sur une mise en œuvre. Toutes les Collectivités qui sont les Collectivités de cette ligne Miramas-Avignon, sont touchées dans le cadre d'une réorganisation et, de la fermeture des guichets d'accueil. Ce n'est pas le petit vœu qui va changer la nature des choses. C'est une proposition alternative avec des services nouveaux dans cette gare, qui vont permettre, peut-être, le maintien de l'ouverture de la gare. Voilà

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mon statut, alors, vous savez

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Il faut minimiser mon statut, il faut modestement faire ce que l'on peut. Là, l'idée c'est de trouver une solution qui soit une solution équilibrée.

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ah ben elle est équilibrée

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Ah ben je la connais mais peut être

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Mais qu'est ce que vous savez que je n'ai rien fait ?

Monsieur MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Et bien non. Et bien nous poursuivons. Voilà monsieur la réponse qui est apportée. Fin de ce Conseil Municipal. Merci de votre participation. Bonnes fêtes de fin d'année et à l'année prochaine.

Monsieur MONTAGARD : Moi je dirais bonne fête de Noël

Monsieur Le Maire : Mais attendez, bonnes fêtes, mais non monsieur, il y a un marché de Noël, j'y suis tout le temps. Vous croyez que je ne fête pas Noël là-bas ? Allez bonne soirée.

La séance est levée à 19h57.

Monsieur
le Maire

Pierre
Gonzalez



Vélie CANILLAS



Secrétaire de
Mairie

Publié le 27 février 2024

